



TOULOUSE, le 5 mai 2014

Le Président

N/Réf. : JO14 119 01

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives sur la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin accompagné de votre réponse écrite qui a été adressée à la chambre.

Il vous appartient de communiquer l'ensemble de ces documents à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport, assorti de votre réponse, doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

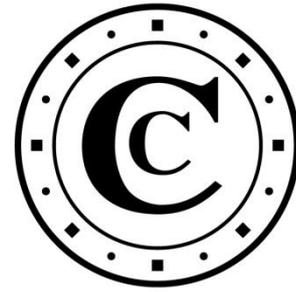
Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.

Jean MOTTES

Monsieur André MARTINEZ
Président de la communauté de communes
du bassin de Decazeville-Aubin
Maison de l'Industrie – BP 68
12300 Decazeville

Chambre régionale
des comptes
Midi-Pyrénées



N/Réf. : JO14 119 01

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION

***DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN
DE DECAZEVILLE-AUBIN***

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Exercices 2007 et suivants

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DEFINITIVES**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE-AUBIN
(CCBDA)****1. Présentation de la communauté de communes**

La communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin, communauté de communes à taxe professionnelle unique, a été créée en 1998 ; elle réunit Decazeville, la ville centre, Aubin, Cransac, Firmi, et Viviez. Au recensement 2009, la communauté de communes avait une population de 15 824 habitants en baisse de 0,7 % par rapport à 1999.

Les communes ont transféré à la communauté au titre des compétences obligatoires, l'aménagement de l'espace et le développement économique ; au titre des compétences optionnelles la protection et la mise en valeur de l'environnement, la politique du logement et du cadre de vie, l'aménagement rural et urbain d'intérêt communautaire ainsi que l'environnement culturel. Quant aux compétences facultatives elles concernent le champ social avec l'aide à l'enfance, la formation et l'emploi, le service incendie et secours et la promotion du territoire.

2. La situation financière

Le budget consolidé s'élève à 32 M€. La communauté emploie 79 agents.

La capacité d'autofinancement, qui exprime la capacité d'une collectivité à autofinancer une partie des investissements, est relativement stable sur la période. Le ratio de désendettement, de trois ans, traduit la bonne solvabilité de la collectivité. Le budget consolidé (budget principal + budgets annexes) ne présente pas de risque financier immédiat. Certes le budget annexe du développement économique, caractérisé par un besoin de financement, pèse sur les finances de la communauté de communes, laquelle a recours, pour faire face à ses échéances, à une ligne de trésorerie.

Le volume des restes à recouvrer des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères représente un risque potentiel. Les deux budgets annexes des transports publics et du SPANC, qui bénéficient de subventions d'équilibre du budget principal, ne constituent pas un risque, mais leur déficit fragilise la situation financière.

Les opérations d'investissements ont été réalisées avec pour objectif de contribuer à la revitalisation du bassin industriel. Le président de l'EPCI a fait observer que « *si la CCBDA n'est pas la seule explication à ce regain de l'activité, et au niveau d'emploi sur le territoire, elle y a largement contribué* ».

3. La fiscalité

Le 5 avril 2011, première année d'application effective de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités locales, le conseil communautaire a voté un taux de CFE de 30,87 %, et un taux de taxe d'habitation de 7,62 %.

En revanche, c'est une décision du bureau du 18 avril 2011 qui a instauré la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et en a fixé les taux.

La chambre, sans méconnaître la capacité du bureau à discuter des éléments liés à la fiscalité, rappelle l'article 1609 nomies C du CGI qui prévoit les conditions de fixation des taux d'imposition la première année de la réforme fiscale. Il appartenait à l'assemblée d'en délibérer.

4. La fiabilité des comptes

L'examen de la consommation des crédits du compte de gestion n'a pas fait ressortir de dépassement. Néanmoins les taux de réalisation du budget principal et des budgets annexes restent bas.

5. L'enquête petite enfance

La maison de la petite enfance est gérée au moyen de deux types de contrats signés avec la CAF (Caisse d'allocations familiales) et la MSA (Mutuelle sociale agricole). Il s'agit du contrat enfance jeunesse, et de la convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service unique (PSU). Ces contrats tracent le schéma général des actions à mettre en œuvre par la collectivité dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la CAF apportant les financements prévus après vérification de l'exécution des obligations à la charge de la collectivité.

L'EPCI estime que le contrat renouvelé à compter de 2011 s'analyse en un « contrat d'adhésion » dont le contenu a été « imposé » par la CAF, sa signature n'ayant pas été précédée d'une véritable négociation.

La collectivité gère en régie directe un centre multi-accueil d'une capacité de 60 places pour des enfants de quatre ans et moins dont les parents sont domiciliés dans une commune du périmètre de la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin ou d'une commune limitrophe. Le Relais d'assistantes maternelles (RAM), dont le caractère attractif a tendance à se renforcer, devient un vecteur d'informations et d'échanges entre les modes de garde collectif et individuel.

Dans la mesure où la mise en place de la PSU a été concomitante à l'ouverture du centre multi-accueil, aucune comparaison ne peut être faite avec un autre mode de gestion. La collectivité considère que les établissements qui ont mis en place l'accueil global tel qu'il figure dans son contrat enfance jeunesse sont pénalisés par rapport aux établissements qui n'assurent pas ces prestations, le prix de l'heure PSU étant fixé uniformément à 4,40 €. Elle estime enfin que l'administration des lieux d'accueil est devenue plus complexe, nécessite un temps plus long et exige de disposer d'outils informatiques adaptés faute desquels la gestion d'un centre multi-accueil ne serait pas réalisable.

En ce qui concerne le volet ressources humaines, la gestion de la communauté vise à maintenir un niveau de qualification élevé des personnels assurant l'encadrement des enfants, dont l'effectif est de l'ordre de 21 ETP.

6. Recommandations

1. Gérer, compte tenu du volume financier qu'elles représentent, les opérations d'équipement inscrites au budget principal et aux budgets annexes selon la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement ;

2. Mettre en place une procédure sécurisée de transmission au comptable de l'ensemble des données relatives aux cessions d'immobilisations.

S O M M A I R E

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCBDA).....	8
1.1- La revitalisation du bassin de Decazeville–Aubin.....	8
1.2- Données statistiques.....	8
1.3- Les compétences de la communauté de communes.....	9
2 - LA FIABILITE DES COMPTES.....	9
2.1- L’information budgétaire.....	9
2.2- La réalisation des autorisations budgétaires en recettes et en dépenses.....	9
2.3- Le principe de l’annualité budgétaire.....	10
2.3.1- Le rattachement des charges et des produits à l’exercice.....	10
2.3.2- L’impact des restes à recouvrer sur le résultat de l’exercice.....	10
2.3.3 La constitution des provisions.....	9
2.4- La fiabilité du bilan.....	11
2.4.1. Les cessions d’immobilisations.....	11
2.4.2. La tenue de la comptabilité de stocks.....	11
2.4.3. L’amortissement des subventions.....	11
3 - LA SITUATION FINANCIERE.....	12
3.1. La formation de l’autofinancement.....	12
3.1.1. L’évolution des dépenses de fonctionnement.....	12
3.1.2. L’évolution des recettes de fonctionnement.....	12
3.1.3. La capacité d’autofinancement.....	13
3.2. La section d’investissement.....	14
3.2.1. Les dépenses d’investissement.....	14
3.2.2. Le financement des investissements.....	14
3.2.3. Le bilan.....	16
3.3. La situation financière consolidée.....	16
3.3.1. La situation financière des principaux budgets annexes.....	17
3.3.2. Le budget consolidé.....	17
4. LA FISCALITE.....	18
4.1. La période 2007-2009.....	18
4.2. La réforme fiscale.....	18
4.3. L’application de la réforme fiscale par la communauté de communes du bassin de Decazeville- Aubin.....	19
4.3.1. La mise en place de la réforme par la communauté de communes.....	19
4.3.2. La structure du produit fiscal.....	22
4.3.3. La mise en œuvre de la péréquation horizontale.....	24
5. L’ENQUETE PETITE ENFANCE.....	25
5.1. Le territoire.....	25
5.2. Le pilotage de la communauté de communes en matière de petite enfance.....	25
5.2.2. L’articulation des instances et les outils de planification de l’offre d’accueil.....	25

5.3. L'offre d'accueil	26
5.3.1. L'offre globale	26
5.3.2. L'offre d'accueil collectif	27
5.3.3. L'offre d'accueil individuel	28
5.4. La fréquentation des dispositifs d'accueil.....	29
5.4.1. Le taux de fréquentation	29
5.4.2. Les modalités d'accueil.....	29
5.5. Les services chargés de l'accueil de la petite enfance.	30
5.6. L'adéquation de l'offre et de la demande	30
5.6.1. Identification et traitement des besoins des familles	30
5.6.2. L'adéquation de l'offre aux besoins des familles.	32
5.6.3. Les impacts de la politique d'accueil du jeune enfant	33
5.7. Le coût du service rendu	34
5.7.1. La comptabilisation des dépenses d'accueil de la petite enfance	34
5.8. Les métiers de la petite enfance	36
5.8.1. L'effectif du personnel en emplois et en équivalents temps pleins	36
5.8.2. Les modalités de gestion du personnel	37
5.8.3. La formation professionnelle du personnel affecté au service petite enfance	37
5.9. La transition entre l'accueil du jeune enfant et sa scolarisation	38
6. RECOMMANDATIONS.....	38

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCBDA)

1.1- La revitalisation du bassin de Decazeville–Aubin

En 1998, trois communes, Decazeville, Cransac et Aubin rejointes l'année suivante par Viviez et Firmi s'associent dans une communauté de communes à taxe professionnelle unique. La communauté de communes a été créée avant le conseil interministériel du 18 mai 2000 au cours duquel des mesures ont été prises pour aider les sites subissant la fermeture des industries lourdes.

Un schéma de revitalisation du bassin « Vis Ta Mine » a été mis en place, schéma qui a fait l'objet d'un bilan en octobre 2007 et débouché sur une délibération du conseil communautaire du 26 février 2009 adoptant son actualisation pour la période 2008-2014 autour de trois thèmes, à savoir, le soutien à la dynamique économique dans le respect du développement durable, le tourisme, la culture et les loisirs et l'offre d'un cadre de vie préservé et attractif.

Les communes appartenant au canton de Decazeville, à l'exception de Decazeville, adhèrent à un autre établissement public de coopération intercommunale, la communauté de communes de la Vallée du Lot. En discussion en 2012, le projet de carte intercommunale du département reconduisait la carte actuelle de l'intercommunalité dans l'ouest Aveyron.

1.2- Données statistiques

Les résultats du recensement 2009 mené par l'INSEE, fixent la population de la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin à 15 824 habitants, en baisse de 0,7 % par rapport à 1999.

Les principaux indicateurs statistiques relatifs à ce périmètre affichent des valeurs inférieures à celles du département de l'Aveyron, à l'exception du taux de chômage, avec des disparités entre les communes. C'est ainsi par exemple que le potentiel fiscal de la commune de Viviez est trois fois supérieur à la moyenne nationale des communes de la strate alors que celui de Cransac est inférieur à cette même moyenne.

tableau n° 1 : Principales données INSEE

données INSEE 2009	données INSEE						données MINEFI	
	population	part ménages propriétaires résidence ppale	revenu net/foyer fiscal (en €)	part foyers fiscaux imposables	médiane revenu fiscal (en €)	taux chômage 15 à 64 ans	potentiel fiscal/Hab (fiche Bercy) 2009	potentiel fiscal/Hab (fiche Bercy)moy.na tionale 2009
département 12	277 048	69,30%	19 753	46,60%	16 610	7,70%		
C C bassin Decazeville	15 824	61,10%	17 614	41,70%	15 825	13,90%		
Aubin	4 134	75,80%	17 651	42,70%	16 188	12,60%	480 €	692 €
Cransac	1 665	63,30%	15 134	36,40%	14 367	16,60%	429 €	518 €
Decazeville	6 107	65,40%	17 624	43,40%	15 620	9,50%	747 €	781 €
Firmi	2 533	72,70%	20 266	49%	17 330	5,90%	507 €	643 €
Viviez	1 385	65,40%	17 624	43,40%	15 620	9,50%	1 689 €	518 €

1.3- Les compétences de la communauté de communes

La communauté ne déroge pas au schéma classique d'attribution de compétences.

Les compétences obligatoires comprennent l'aménagement de l'espace avec notamment l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, et le schéma intercommunal d'aménagement et de développement « VIS TA MINE », le développement économique qui recouvre toutes les initiatives de prospection, d'animation et de réalisation d'équipement concourant à ce développement. Les compétences optionnelles recouvrent la protection et la mise en valeur de l'environnement, à savoir, l'assainissement, la collecte et le traitement des déchets, la politique du logement et du cadre de vie avec la conduite et la mise en œuvre du programme local de l'habitat, l'aménagement rural et urbain d'intérêt communautaire qui comprend l'aménagement des entrées du bassin, des places des centres villes des cinq communes, l'aménagement et la gestion d'un parc intercommunal, la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, ainsi que l'environnement culturel.

Quant aux compétences facultatives elles concernent le champ social (principalement l'aide à l'enfance), la formation et l'emploi, le service incendie et secours et la promotion du territoire.

Au 1^{er} janvier 2012, dans le cadre de la compétence environnement culturel, le transfert des médiathèques de Decazeville, d'Aubin, de Cransac et de Firmi est devenu effectif avec celui des personnels communaux et des biens.

2 - LA FIABILITE DES COMPTES

2.1- L'information budgétaire

En application de l'article L. 2313-1 du CGCT, avant dernier alinéa, « pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements», ces états étant définis à l'article R.2313-3 du même code.

La chambre a relevé quelques omissions relatives aux annexes qui doivent être jointes aux documents budgétaires.

Si certaines imprécisions peuvent s'expliquer (problèmes informatiques), une plus grande rigueur dans le suivi des états en cause est recommandée.

2.2- La réalisation des autorisations budgétaires en recettes et en dépenses

L'assemblée délibérante vote le budget au niveau du chapitre en section de fonctionnement. En section d'investissement, elle vote également au niveau du chapitre et utilise des chapitres « opérations d'équipement ». L'examen de l'état de consommation des crédits du compte de gestion n'a pas fait ressortir de dépassement.

Les taux de réalisation des recettes et des dépenses sont faibles, tant pour la section de fonctionnement du budget principal, qu'en section d'investissement, où seulement un tiers environ des prévisions donne lieu à une exécution. Il en est de même des budgets annexes.

La collectivité a indiqué, d'une part, que les partenaires institutionnels exigeaient, pour le versement des subventions d'investissement l'inscription de l'opération au budget, d'autre part, que la réalisation des dépenses était liée au versement effectif des subventions, la plupart des opérations d'investissement bénéficiant d'un co-financement et la communauté étant dans l'incapacité d'assurer les avances de trésorerie.

Il est pris note de ces indications s'agissant du taux de réalisation des recettes et des dépenses, particulièrement en investissement. La collectivité est invitée à étudier la mise en place de la technique budgétaire des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

2.3- Le principe de l'annualité budgétaire

2.3.1- Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

La communauté ne procède pas au rattachement des charges et des produits à l'exercice, les services s'attachant à collecter les factures en fin d'année et à les mettre en paiement avant le 31 décembre de manière à limiter les reports. Même si les reports de charges sont limités, 6 % environ des charges en 2009, hors charges de personnel, la collectivité aurait avantage, dans un souci de bonne gestion, à rattacher les charges (et les produits) à l'exercice auquel ils se rapportent.

La chambre prend acte de la mise en place du rattachement des charges et de produits à partir de 2012.

2.3.2- L'impact des restes à recouvrer sur le résultat de l'exercice

Compte tenu d'une part du volume des restes à recouvrer inscrits depuis l'exercice 2007 dans les comptes du budget annexe de l'assainissement et du budget annexe des ordures ménagères, d'autre part des difficultés rencontrées dans le recouvrement de ces créances, la CCBDA aurait dû constituer des provisions de manière à faire ressortir la perte potentielle représentée par les créances irrécouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur. D'autant que le bilan doit donner une image fidèle du patrimoine.

Tel n'a pas été le cas pendant plusieurs années puisque les provisions n'ont été constituées qu'à partir de 2011 à hauteur de 50 000 € pour l'assainissement et de 40 000 € pour les ordures ménagères, montants qui semblent encore insuffisants au regard des risques de non recouvrement.

2.3.3- La constitution des provisions

En application du principe de prudence, le système comptable doit constater les pertes probables de l'actif non amortissable (ainsi que les augmentations possibles du passif exigible) pour présenter une situation réelle de la collectivité. C'est l'objet des provisions, qui ont par définition, un caractère prévisionnel et provisoire.

L'ordonnateur reconnaît que le solde des comptes redevables est important. Il porte à la connaissance de la chambre les difficultés locales du recouvrement par les services du trésor. Aussi afin d'apporter une réponse à ce problème, la CCBDA a recruté et mis à disposition des services concernés un agent pour résorber ces difficultés.

2.4. La fiabilité du bilan

2.4.1- Les cessions d'immobilisations

Si les écritures de cessions d'immobilisations ont été correctement passées au compte principal, il n'en va pas de même du compte annexe du développement économique, les biens cédés figurant toujours au bilan, ce qui nuit à sa bonne lisibilité.

L'ordonnateur indique que *la situation patrimoniale ne lui est pas méconnue*, et précise que ces biens n'étaient pas évalués par les collectivités d'origine, lors du transfert. Il s'engage à mettre en œuvre une procédure pour valoriser l'entrée des biens au bilan de la CCBDA.

2.4.2- La tenue de la comptabilité de stocks

L'instruction budgétaire et comptable¹ impose la tenue d'une comptabilité de stocks pour le suivi des opérations d'aménagement de terrains et des activités de production, sa mise en place restant de la responsabilité de l'ordonnateur qui doit transmettre, à la fin de chaque exercice, une balance des stocks au comptable pour permettre à celui-ci de comptabiliser les opérations relatives à la variation des stocks.

La communauté n'a pas mis en place de comptabilité de gestion des stocks alors que le budget annexe du développement économique concerne, sur la période 2007-2011, la réalisation de 16 zones d'activités avec un volet environnemental important (dépollution) mais aussi avec un volet aménagement, les terrains étant in fine destinés à la vente. Les ventes de terrains ne sont pas retracées dans l'annexe au compte administratif afférente aux sorties de biens immobiliers.

La chambre recommande à l'ordonnateur la mise en place d'une comptabilité de stocks. Elle prend acte du rapprochement des services de la CCBDA et des services du comptable public afin de finaliser ce projet.

2.4.3- L'amortissement des subventions

Les subventions d'équipement transférables, c'est-à-dire celles qui servent à réaliser des immobilisations amorties, doivent faire, chaque année, l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La chambre constate que l'EPCI pratique depuis, l'exercice 2012, l'amortissement des subventions d'équipement qu'elles soient comptabilisées sur le budget principal ou sur les budgets annexes du développement économique ou de l'assainissement.

¹ Instruction budgétaire M14 tome II, pages 8 et 9

3 - LA SITUATION FINANCIERE

3.1- La formation de l'autofinancement²

3.1.1. L'évolution des dépenses de fonctionnement

En euros courants, le montant des dépenses de fonctionnement³ s'établit à 8,4 M€ en 2011 (9 M€ au budget primitif 2012) soit une hausse de 57 % par rapport au montant de 5,8 M€ affiché en 2007. L'accroissement concerne tous les postes de dépenses à l'exception des charges financières (charges financières et intérêts des emprunts) qui ont diminué de 58 765 € (- 27 %) entre 2007 et 2011, et de la dotation de compensation versée aux communes membres restée inchangée à 2 722 609 €. Le budget 2012 affichait sur ces deux postes de dépenses respectivement une prévision de 157 486 € (- 1 809 €) et de 2 627 358 € (- 95 251 €).

La croissance des charges de gestion est tirée par les dépenses de personnel (+ 900 000 € en 2011, près du double de la dépense 2007) avec une hausse annuelle moyenne de 17 %, et les subventions aux associations (+ 190 709 €, soit 11 % en croissance moyenne annuelle) ; les autres charges et les charges à caractère général connaissent une évolution plus limitée de 4 % et de 2 %.

L'ordonnateur indique que *l'augmentation liée aux dépenses de personnel doit être rapprochée de la montée en charge des missions, et de services transférés à la communauté de communes.*

3.1.2. L'évolution des recettes de fonctionnement

En euros courants, les recettes de fonctionnement⁴ ont augmenté de 53 % sur 2007-2011 de 3,7 M€ en 2007 à 5,6 M€ ; en euros constants la hausse annuelle moyenne est de 9 % du même ordre que la hausse des dépenses.

En 2011, les recettes de fonctionnement, 5,6 M€, sont réparties entre le produit de la fiscalité directe, (37 %), la dotation globale de fonctionnement (27 %), les autres dotations et participations (16 %), le produit du domaine (12 %), les autres produits (3 %) et les produits exceptionnels (4 %) ; ces derniers qui ont représenté, en 2009, 18 % des recettes de fonctionnement proviennent d'une dotation exceptionnelle versée par l'Etat affectée à la gestion de terrains acquis par la communauté auprès de Charbonnages de France.

Par rapport à 2007, les parts de la fiscalité directe nette et de la DGF dans le total ont baissé respectivement de 4 % et de 20 % tandis que l'agrégat « autres dotations, subventions et participations » augmentait de 14 points.

²Tableau de l'équilibre financier en annexe n°2

³Tableau n° 1 en annexe 3

⁴Tableau n° 2 en annexe n°3

3.1.3. La capacité d'autofinancement

L'excédent brut de fonctionnement progresse faiblement depuis 2009, révélant ainsi les difficultés de la collectivité à réduire ses charges et à augmenter ses produits de fonctionnement. La formation de l'autofinancement brut est marquée par le résultat exceptionnel et par les dotations aux amortissements et aux provisions.

tableau n° 2 : Calcul de la capacité d'autofinancement

capacité d'autofinancement	2007	2008	2009	2010	2011
EBF	1 110 544	1 009 247	1 576 601	1 596 200	1 603 693
résultat financier	-218 060	-200 361	-207 952	-1 894 738	-159 295
résultat exceptionnel	-200 012	2 955	601 317	43 807	-318 322
dotations am+provisions	125 794	168 919	754 720	1 079 503	1 140 644
résultat de l'exercice	566 678	642 922	1 215 246	375 766	-14 567
CAF brute	692 472	811 841	1 969 966	1 455 269	1 126 077
annuité en capital	390 417	393 221	547 194	540 692	557 463
CAF nette	302 055	418 620	1 422 772	914 577	568 614

Le résultat exceptionnel⁵ est caractérisé par une évolution erratique : il enregistre en dépenses les subventions du budget principal aux budgets annexes (220 000 € en 2007, 500 000 € en 2009, 570 000 € les deux années suivantes) et, en recettes, la dotation exceptionnelle versée par l'Etat pour l'entretien des terrains anciennement propriété de Charbonnages de France. Aussi le niveau du résultat excédentaire dégagé en 2009 n'a-t-il pas été pérennisé. Les dotations aux amortissements ont représenté, en 2011, une forte composante de l'autofinancement.

Sur la période 2007-2011, la capacité d'autofinancement (CAF) brute a permis à la collectivité de rembourser l'annuité en capital de l'emprunt et de faire progresser l'épargne disponible pour financer l'investissement ; en fin de période un retournement de tendance semble se dessiner, avec une CAF nette disponible qui diminue à partir de 2010 sous l'effet d'une baisse de la CAF brute.

Toutefois, comme le fait remarquer l'ordonnateur (cf tableau ci-après), après retraitement des données (en retirant la recette exceptionnelle non pérenne), la CAF reste stable.

tableau n° 3 : CAF brute réelle

€	2009	2010	2011
CAF brute	1 969 966	1 455 269	1 126 077
Recette except. terrains CDF	983 073	603 532	204 177
CAF réelle	986 893	851 737	921 900

⁵ Tableau n° 3 en annexe n° 3 (cf – tableau comme le fait remarquer l'ordonnateur)

3.2- La section d'investissement

3.2.1. Les dépenses d'investissement

Sur la période 2007-2011, la collectivité a réalisé près de 9 M€ de dépenses d'investissement dont 7,766 M€ de dépenses d'équipement et 1,141M€ de dépenses pour des travaux pour le compte de tiers. Les principales opérations ont concerné la construction d'un centre d'accueil pour la petite enfance, la réalisation d'une maison emploi-formation, les réhabilitations de bâtiments, en médiathèques (Cransac, Aubin, Firmi, Decazeville), construction d'un ensemble de cinéma (Decazeville ainsi que l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le taux d'équipement obtenu en rapportant les dépenses d'équipement aux recettes réelles de fonctionnement mesure l'effort de la collectivité au regard de sa richesse : alors qu'en 2007, le ratio s'établissait à 46 %, il diminue de moitié l'année suivante et plafonne ensuite à 12 % seulement. La fin du plan de restructuration du bassin explique la diminution du volume des investissements entre 2007, année pendant laquelle les dépenses totales atteignaient près de 3 M€, et 2011, année où elles sont de l'ordre de 1 M€.

3.2.2. Le financement des investissements

3.2.2.1. Le financement propre

Les ressources d'investissement (FCTVA, subventions, autres recettes) s'ajoutent à l'épargne pour constituer le financement propre disponible qui permet à la collectivité d'investir en le complétant, en cas d'insuffisance, par le produit de l'emprunt.

tableau n° 4 : Financement propre de l'investissement

	2007	2008	2009	2010	2011
Capacité d'autofinancement disponible (épargne nette)	302 055	418 620	1 422 772	914 578	568 613
FCTVA et subventions (réel)	2 474 738	1 219 703	536 096	591 080	601 221
Subventions (ordre)					
Prod. des cessions et remb. créances (réel)	22 974	21 542	20 256	17 994	14 875
Produit des cessions (ordre)	5 550	777	83 720	3 500	64
Variation de stocks (ordre)					
Autres recettes (réel)	60 420		365 969	12 000	
Autres recettes (ordre)		5 143			
ICNE	145	-7 375	17 970	-9 740	-23 682
Recettes réelles d'inv.(hors emprunts)	2 558 132	1 241 245	922 322	621 073	616 096
Recettes totales d'inv. (hors emprunts)	2 563 827	1 239 790	1 024 012	614 833	592 478
Financement propre disponible (b)	2 865 882	1 658 410	2 446 785	1 529 411	1 161 091

Les ressources propres d'investissement diminuent entre 2007 et 2011, l'épargne nette représentant, en 2011, 50 % de cet agrégat contre 11 % en 2007, situation qui s'explique par l'achèvement du plan de restructuration du bassin industriel.

3.2.2.2. La couverture du besoin de financement

Sur la période 2007-2011, le financement propre disponible 9,661 M€ a été supérieur au cumul des dépenses d'investissement (8,945 M€) ; en début de période, exercices 2007 et 2008, le besoin de financement respectivement de 110 872 € et de 360 703 € a été couvert par un emprunt souscrit en 2008 de 1,304 M€. L'année suivante, alors que le solde, financement propre – dépenses totales d'investissement, était positif de 583 907 €, l'EPCI a néanmoins souscrit un nouvel emprunt de 270 000 €.

Compte tenu d'un excédent de financement s'ajoutant au produit d'un nouvel emprunt, la variation positive du fonds de roulement a été de 2 290 305 €, le fonds de roulement à la clôture de l'exercice 2011 s'affichant à 2,4 M€.

La prise en compte des restes à réaliser en dépenses comme en recettes laisse subsister, à partir de 2008, un fonds de roulement positif.

tableau n° 5 : Impact des restes à réaliser sur le FDR

	2007	2008	2009	2010	2011
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	2 976 754	2 019 114	1 862 878	1 081 724	1 004 805
Financement propre disponible (b)	2 865 882	1 658 410	2 446 785	1 529 411	1 161 091
dont épargne nette	302 055	418 620	1 422 772	914 578	568 613
dont autres recettes d'investissement	2 563 827	1 239 790	1 024 012	614 833	592 478
besoin de financement	110 872	360 703	-583 907	-447 687	-156 286
emprunts nouveaux	0	1 304 000	270 000	0	0
variation du fonds de roulement	-110 872	943 297	853 907	447 687	156 286
fonds de roulement à la clôture	-24 690	918 607	1 772 514	2 251 710	2 407 996
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 682 325	1 969 293	1 845 079	1 167 034	1 774 549
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	761 410	2 217 502	2 000 575	1 271 378	2 594 365
Résultat après restes à réaliser	896 225	670 398	1 617 018	2 147 366	1 588 180

3.2.2.3. L'endettement

L'encours de la dette a retrouvé, en 2011, son niveau de 2007, année, où il s'élevait à 3,4 M€ à la clôture de l'exercice, pour 3,3 M€ quatre ans plus tard. Le taux d'endettement qui mesure la charge de la dette par rapport à la richesse de la collectivité s'améliore, passant de 53 % des recettes de fonctionnement à 39 %.

tableau n° 6 : Evolution de l'endettement

	2007	2008	2009	2010	2011
Encours de dette au 01/01	3 791 965	3 401 549	4 312 328	4 035 134	3 840 377
Encours de dette au 31/12	3 401 549	4 312 328	4 035 134	3 794 149	3 273 271
Variation de l'encours	-390 417	910 779	-277 194	-240 985	-567 106
charges financières	60 414	67 562	40 262	24 351	16 769
annuité en intérêts	157 646	132 799	168 681	160 387	142 526
annuité en capital	390 417	393 221	547 194	540 692	557 463
total annuité	608 477	593 581	756 137	725 429	716 758
RRF	6 378 461	7 087 806	8 893 079	8 744 380	8 350 081
taux d'endettement (en cours au 31 12/RRF)	53%	61%	45%	43%	39%
taux de charge (annuité/RRF)	10%	8%	9%	8%	9%
CAF brute	692 472	811 841	1 969 966	1 455 269	1 126 076
capacité de désendettement (en cours au 31 12/CAF)	5	5	2	3	3

source chambre régionale des comptes (RRF = compte de gestion)

La capacité de désendettement rapporte l'épargne brute au stock de la dette et permet d'identifier en nombre d'années d'épargne brute, l'endettement de la collectivité. Le nombre d'années nécessaire pour rembourser les emprunts baisse de cinq à trois ans, signe d'une bonne solvabilité à cet égard. Le ratio de désendettement est en effet très en deçà du seuil d'alerte qui est de 15 ans.

3.2.2.4. La ligne de trésorerie

La collectivité ne solde pas en fin d'exercice la ligne de trésorerie. Les crédits de cette ligne doivent être totalement remboursés au 31 décembre, ou, à défaut, être consolidés en emprunt de manière à être intégrés dans les ressources budgétaires de l'exercice, comme toutes les opérations de prêt.

La chambre invite la collectivité à remédier à cette situation.

3.2.3. Le bilan

Le bilan⁶ fait ressortir une situation tendue en 2007 avec un fonds de roulement négatif (excédent des emplois à long terme sur les ressources à long terme), un besoin en fonds de roulement et une trésorerie négative. Les deux années suivantes, le fonds de roulement reste inférieur au besoin en fonds de roulement, la collectivité ayant recours à une ligne de trésorerie pour assurer les échéances ; la situation s'améliore en 2010 avant de connaître une nouvelle dégradation en 2011 caractérisée par le recours, à nouveau, à un crédit de trésorerie. L'examen de l'actif circulant montre le poids du solde débiteur du compte 45, compte de liaison avec les budgets annexes et les opérations sous mandat dans le besoin en fonds de roulement du budget principal : le compte 45 représente en effet entre 80 % et 97 % de l'actif circulant. Hors le compte 45, le fonds de roulement serait (à l'exception de l'exercice 2007) supérieur au besoin en fonds de roulement.

Conclusion sur l'activité de l'EPCI :

Des actions d'investissements ont été réalisées avec pour objectif de contribuer à la revitalisation du bassin industriel. Le président a fait observer que « *si la CCBDA n'est pas la seule explication à ce regain de l'activité, et au niveau d'emploi sur le territoire, elle y a largement contribué* ».

3.3 La situation financière consolidée

Au budget principal sont joints cinq budgets annexes : un budget annexe (à caractère administratif), du développement économique, quatre budgets annexes à caractère industriel et commercial, l'assainissement, les ordures ménagères, les transports urbains (2009) et l'assainissement non collectif (créé en 2011).

⁶ Tableau en annexe n° 4

3.3.1. La situation financière des principaux budgets annexes⁷

Le budget annexe du développement économique, qui ne dégage pas d'excédent de fonctionnement ni de capacité d'autofinancement, reçoit une subvention annuelle du budget principal de l'ordre de 300 000 € ; l'encours des emprunts à long terme a progressé de 2,2 M€ à 7,4 M€ et, au 31 décembre 2011, il représente plus du double de l'encours du budget principal. Pour autant, les financements à long terme sont restés inférieurs aux immobilisations, faisant ressortir un fonds de roulement négatif sur l'ensemble de la période. Les créances à court terme ont été, à l'exception de l'exercice 2008, supérieures aux dettes à court terme. Le cumul d'un fonds de roulement négatif et d'un besoin en fonds de roulement se traduit par une dette envers le budget principal qui a dû assurer la trésorerie du budget annexe. En 2009, cette dette a atteint plus de 3,5 M€ pour retomber à moins de 0,4 M€ l'année suivante et remonter à près de 0,9 M€ en 2011.

Le budget annexe de l'assainissement est caractérisé, sur la période 2007-2011, par un accroissement des fonds propres de 1 M€, dont 0,8 M€ au titre des subventions et un endettement à long terme resté stable à 1,4 M€, financements qui, cependant, ne permettent plus depuis 2009 de couvrir les immobilisations ; le fonds de roulement devient négatif avec une tendance à l'aggravation. La particularité de ce budget annexe réside toutefois dans un besoin en fonds de roulement important et en augmentation, et il s'explique par les restes à recouvrer dont le montant représente près de la moitié des produits du service. Les risques de non recouvrement qui pèsent sur ces restes ont donné lieu, en 2011 à la constitution de provisions à hauteur de 40 000 € soit 7 % environ du total. La dette envers le budget principal, qui résulte du fonds de roulement insuffisant et d'un besoin en fonds de roulement, s'établit à plus de 1 M€ à la clôture de l'exercice 2011.

Le budget annexe des ordures ménagères retrace les opérations de collecte des ordures ménagères, le traitement étant assuré par le syndicat départemental des ordures ménagères de l'Aveyron. Ce budget, financé par une redevance, se caractérise par un accroissement des charges supérieur à celui des produits, une dégradation de l'excédent brut de fonctionnement et du résultat de fonctionnement, ce dernier devenant négatif en 2011, et une capacité d'autofinancement brut inférieure à l'annuité en capital de l'emprunt. Les ressources stables assurent le financement des immobilisations et permettent de dégager un fonds de roulement, insuffisant toutefois pour couvrir le besoin en fonds de roulement. Le compte « redevables » est débiteur à hauteur de 600 000 € environ, le volume des créances non recouvrées représentant 40 % du montant annuel de la redevance. La dette envers le budget principal s'établit à 250 000 € à la clôture de l'exercice 2011.

Le budget annexe des transports et celui de l'assainissement non collectif reçoivent une subvention d'équilibre du budget principal mais ils représentent un volume financier faible eu égard au budget de la collectivité.

3.2.2. Le budget consolidé

Si le budget consolidé ne présente pas de risque financier immédiat, le budget annexe du développement économique, caractérisé par un besoin de financement récurrent à long terme et à court terme, pèse sur les finances de la communauté, laquelle a recours pour faire face à ses échéances à une ligne de trésorerie.

⁷ Tableaux en annexes n°5, n°6, n°7

Au demeurant, le volume des restes à recouvrer des budgets annexes de l'assainissement et des ordures ménagères représentait au 31 décembre 2011, un risque potentiel de 1 167 014€.

Les deux budgets annexes des transports publics et du SPANC qui bénéficient de subventions d'équilibre du budget principal, ne constituent pas un risque significatif, mais leur déficit fragilise une situation financière déjà vulnérable.

4. LA FISCALITE

4.1. La période 2007-2009

Le produit de la taxe professionnelle⁸ s'est accru de 22 % entre 2007 et 2009 : en 2009 le produit attendu s'élevait à 5 148 944 € sous le double effet d'une hausse du taux de la taxe de 0,83 point et d'une hausse des bases de 16 %, notamment de l'accroissement physique des bases.

4.2. La réforme fiscale

La réforme de la fiscalité locale initiée par la loi de finances pour 2010 a supprimé définitivement la taxe professionnelle et mis en place les bases d'une nouvelle fiscalité des entreprises fondée sur la contribution économique territoriale dont l'assiette est double : d'une part l'assiette foncière qui donne lieu à la cotisation foncière des entreprises (CFE), d'autre part l'assiette constituée par la valeur ajoutée des entreprises qui conduit à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

L'année 2010 a été considérée comme une année préparatoire pour les collectivités locales, ces dernières recevant de l'Etat une « compensation relais » alors que les entreprises ont été soumises aux nouveaux impôts économiques CFE, CVAE et IFER. La CCBDA a perçu, en 2010, 5 348 745 € au titre de la compensation relais.

A partir de 2011, les collectivités et les EPCI à fiscalité professionnelle unique (anciens EPCI à taxe professionnelle unique), catégorie à laquelle appartient la CCBDA, perçoivent en remplacement de la taxe professionnelle le produit de plusieurs taxes :

La contribution économique territoriale (CET), principal impôt économique local, est composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Comme pour la taxe professionnelle, la CFE est le produit d'une base par un taux. Le taux est voté librement par l'assemblée délibérante sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales. La base est assise sur la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière avec une correction à la baisse de 30 % de la valeur locative des immobilisations industrielles. La CVAE est due par toutes les entreprises dont le chiffre d'affaire annuel est supérieur à 152 000 € ; elle est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée, plafonnée à 80 % du chiffre d'affaires et perçue au niveau national sur déclaration des redevables. Le produit de la CVAE est réparti entre le « bloc communal » 26,5 %, les départements 48,5 % et les régions, 25 %.

L'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et la taxe sur les installations nucléaires de base dite de stockage.

⁸ Tableaux n°1 et n°2 en annexe n°10

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) transférée par l'Etat au bloc communal ; cette taxe est due par tous les commerces dont la surface de vente au détail est supérieure à 400 m² et le chiffre d'affaire supérieur à 460 000 €. En contrepartie de ce transfert, le montant de la compensation de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle qui était comprise dans la dotation globale de fonctionnement est réduit du même montant.

Les taxes ménages : la part départementale de la taxe d'habitation est affectée aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique, de même que les parts régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties qui prennent la forme d'une taxe additionnelle à la TFPNB. Les collectivités les perçoivent automatiquement à hauteur de l'ancienne part départementale pour la taxe d'habitation en l'absence de vote d'un taux spécifique par l'EPCI, et à hauteur des parts départementale et régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour la taxe additionnelle à cette dernière.

S'agissant de la taxe d'habitation, l'intercommunalité vote un taux alors que, pour la taxe additionnelle, aucun vote n'est requis dès lors qu'aux termes de l'article 1519 I du CGI, le produit de cette taxe n'évolue que proportionnellement à l'évolution des bases. L'article 1379 du même code précise que la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties peuvent être instaurées par les intercommunalités mais, à la différence de la taxe d'habitation et de la taxe additionnelle sur les propriétés non bâties qui leur sont automatiquement attribuées, un vote de l'assemblée délibérante est nécessaire pour instaurer les taxes foncières au niveau intercommunal et en fixer le taux.

4.3. L'application de la réforme fiscale par la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin

4.3.1. La mise en place de la réforme par la communauté de communes

En 2011, première année d'application effective de la réforme de la taxe professionnelle pour les collectivités, le conseil communautaire a voté le 5 avril 2011, un taux de CFE de 30,87 %, soit le taux de référence de 30,50 % affecté du coefficient maximal d'augmentation de 1,012 et un taux de taxe d'habitation de 7,62 %, soit une augmentation de 0,215 % du taux de transfert (7,40 %).

4.3.1.1. Les taxes ménage

En revanche, c'est une décision du bureau en date du 18 avril 2011 qui a instauré la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties et en a fixé les taux. Or, le bureau n'était pas compétent pour instituer ces deux taxes ni en fixer les taux, l'article L. 5211-10 4^{ème} du CGCT précisant que « *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception : 1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances* » (...)

La chambre, sans méconnaître la capacité du bureau à discuter des éléments liés à la fiscalité, rappelle que c'est l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit les conditions de fixation des taux d'imposition la première année de la réforme fiscale :

« ...II. Le conseil des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés au I vote les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La première année d'application du présent article, ainsi que l'année qui suit celle au titre de laquelle l'établissement public de coopération intercommunale a voté un taux égal à zéro pour ces trois taxes, les rapports entre les taux de taxe d'habitation et des taxes foncières votés par le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale sont égaux aux rapports constatés l'année précédente entre les taux moyens pondérés de chaque taxe dans l'ensemble des communes membres... ».

Cet article rappelle bien qu'il appartient au conseil de l'EPCI de voter les taux de la TH et des TF, mais ce vote est encadré par la loi : les nouveaux taux votés doivent respecter un rapport égal à celui constaté pour les mêmes impôts entre les taux moyens pondérés des communes membres.

La circulaire DGCL du 28 mars 2011, relative à la « fixation des taux d'imposition des quatre taxes directes locales en 2011 » est venue commenter et expliciter notamment ces dispositions législatives.

La circulaire rappelle d'abord que pour 2011, 1^{ère} année du nouveau régime, le vote des taux se fera à partir de « taux de référence », calculés par la DGFIP. Ces taux de référence ont pour but de permettre le passage du taux avant réforme à un taux qui intègre à la fois les transferts de part de taux d'autres niveaux de collectivité (taxe d'habitation) et la réduction des frais d'assiette et de recouvrement consenti par l'Etat.

S'agissant de la TFPB, ce taux de référence est le taux intercommunal 2010 s'il existe, sinon pour les EPCI à TPU (cas de la CCBDA), ce taux est égal à 0. L'état 1259 de la CCBDA pour 2011, ne porte en effet aucune fraction de taux au titre de la TFPB.

S'agissant de la TFPNB, le taux de TFPNB intercommunal étant nul en 2010 pour les EPCI à TPU, le taux de référence sera égal à la conversion, en taux, des frais d'assiette et de recouvrement TFPNB des communes membres, frais transférés aux EPCI. L'état 1259 de 2011 fait en effet état, au titre de la fraction de taux liés au transfert de FNB, d'un taux de 5,26 % correspondant à cette conversion des frais d'assiette et de recouvrement.

La circulaire précise en outre, s'agissant des EPCI qui étaient en TPU jusqu'au 31/12/2010 :
« A compter de 2011, les anciens EPCI à TPU deviennent des EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) et perçoivent de droit :- la CFE - la TH - la TFPNB

En liaison avec la direction de la législation fiscale et la direction générale des finances publiques, il est précisé que leurs taux pour l'année 2011 sont déterminés selon deux modalités, en fonction de ce que souhaite l'EPCI :

1.- L'EPCI ne souhaite pas de produit supplémentaire par rapport aux produits constitués par la CFE, la TH déterminée à partir du taux départemental et la TFPNB résultant de la conversion des frais d'assiette et de recouvrement.

« Dans ce cas l'EPCI votera son taux de CFE à partir du taux de référence de 2010 et des taux égaux à zéro pour les taxes « ménages ».

2.- L'EPCI souhaite un produit supplémentaire dont elle détermine le montant :

Dans ce cas la procédure est la même que lors de la création d'un EPCI à fiscalité additionnelle. C'est la DDFIP, transposant dans ce cas le 2ème alinéa du II de l'article 1609 nonies C, qui déterminera les taux de TH, TFPB et TFPNB de la première année post réforme par référence aux taux moyens pondérés des communes membres. A ces taux seront ajoutés les taux de référence de TH et de TFPNB résultant du transfert de la part départementale de TH et des frais d'assiette et de recouvrement.

Quel que soit le cas de figure, l'EPCI n'aura à déterminer en 2011, que le taux de CFE selon les règles décrites au § I, les autres taux étant calculés par la DDFIP. »

Par rapport aux dispositions du CGI, la DGCL dispense donc, pour la première année, les EPCI d'un vote sur les taux, mais leur demande un vote que sur le « produit supplémentaire ». Les taux sont par la suite automatiquement calculés par l'administration. Il est vrai, qu'à partir d'un produit attendu, et sous la contrainte d'une règle impérative de rapport entre les taux, aucune marge de manœuvre n'existe pour fixer le niveau de ceux-ci. Cette circulaire s'écarte sensiblement du texte, elle cependant a pour objet de simplifier et sécuriser la décision des collectivités.

La CCBDA se trouve donc dans la situation n° 2, dans laquelle elle souhaitait (selon la délibération en cause du bureau) obtenir un produit fiscal supplémentaire par rapport à celui résultant de la CFE, de la TH et de la TFPNB résultant de la simple conversion des frais d'assiette et de recouvrement. Effectivement, comme l'indique le président, l'administration ne rendait pas nécessaire un vote spécifique sur les taux pour les TF ou pour le supplément de TH par rapport aux taux de référence, ces taux étant automatiquement déterminés (pour la première année uniquement) par la DDFIP, à partir du produit fiscal attendu. Il appartenait néanmoins à l'assemblée de déterminer ce produit supplémentaire attendu, par un vote spécifique, vote qui aurait alors constitué la décision de création d'une fiscalité supplémentaire, ce qu'elle n'a pas fait. Aucune de délibérations consultées par la chambre ne fait en effet état d'une décision du conseil communautaire sur ce produit supplémentaire attendu.

La chambre confirme donc que, dès lors, le processus d'élaboration de l'impôt demeure. Le texte de l'article 1609 nonies du CGI rend le vote obligatoire. Elle rappelle également la position de l'administration qui, pour le moins, rendait nécessaire un vote sur « le produit attendu », ce produit fiscal supplémentaire conduisant à une fixation de nouveaux taux.

La fixation du taux d'un nouvel impôt relève indirectement par le vote d'un produit attendu, de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

4.3.1.2. La cotisation foncière minimum des entreprises

Tous les redevables de la cotisation foncière des entreprises sont susceptibles d'être assujettis, au lieu principal de leur établissement, à une cotisation minimum, établie à partir d'une base dont le montant est fixé par le conseil communautaire de l'EPCI à fiscalité professionnelle unique. Du 1^{er} janvier 2012 au 7 mai 2012, ce montant devait être compris entre 203 € (200 € en 2011) et 2 030 € (2 000 € en 2011) pour les contribuables dont le montant du chiffre d'affaire ou des recettes hors taxes au cours de la période de référence⁹ était inférieur à 100 000 € et, pour les autres contribuables, entre 203 € (200 € en 2010) et 6 000 €.

Ces montants sont revalorisés chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages hors tabac. Aux termes de l'article 1647 D I-1 du CGI applicable à l'époque, « *les conseils municipaux ont la faculté de réduire le montant de la base minimum* » de moitié au plus, d'une part pour les assujettis qui exercent leur activité professionnelle à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année, d'autre part pour les assujettis dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €.

Par délibération du 4 avril 2011, le conseil communautaire a décidé de fixer, pour les contribuables dont le chiffre d'affaires était inférieur à 100 000 €, la base minimum à 800 € et à 6 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100 000 €. Une nouvelle délibération du 30 septembre de la même année a ramené la base minimale à 4 000 € pour les contribuables dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100 000 € et réduit de moitié la base minimum de 800 € pour les contribuables qui exercent leur activité professionnelle à temps partiel ou pendant moins de neuf mois de l'année.

C'est une délibération du bureau du 6 février 2012 qui a étendu cette mesure aux contribuables dont le chiffre d'affaires était inférieur à 10 000 €, une nouvelle délibération du bureau ayant ramené, le 10 décembre 2012, à 2 500 € la base fiscale minimale initialement fixée à 4 000 €.

Toutefois, la chambre prend acte de cette décision, dans la mesure où celle-ci, prise par le bureau, ne porte ni sur un taux, ni sur un tarif, mais sur une base minimale d'imposition.

4.3.2. La structure du produit fiscal

La réforme a eu pour effet de modifier la structure du produit fiscal, le produit de la fiscalité économique représentant désormais 64 % environ du total du panier de ressources après la réforme, contre 100 % avant la réforme.

⁹ Période de référence = avant dernière année précédant celle de l'imposition

tableau n° 7 : Structure du produit fiscal

	2009	2010	2011	2012
TP	5 047 800	5 365 018		
CFE			1 604 438	1 775 784
CVAE			606 014	610 086
IFER			154 124	154 124
TASCOM			104 023	109 225
<i>S/total fiscalité entreprises</i>			2 468 599	2 649 219
TH transf.érée			1 269 470	
FNB transféré			4 639	
taxe add FNB			10 604	10 746
<i>S/total fiscalité transférée</i>	0	0	1 280 074	10 746
T habitation			36 955	1 436 079
TFPB			69 849	71 723
TFPNB			1 725	6 560
fiscalité addition.			108 529	
fiscalité ménages			1 388 603	1 525 109
produit fiscal			3 857 202	4 174 328
part fiscalité entreprises			64%	63%
source états 1259 MI FPU hors rôles supplémentaires				

En 2012, l'augmentation du produit fiscal des trois taxes ménages par rapport à l'année précédente a été de 10 % environ (9,83 %) contre 7 % seulement pour la fiscalité économique.

La réforme a également eu pour effet de limiter le pouvoir de l'assemblée délibérante sur la détermination du niveau des ressources fiscales de l'EPCI : en 2009 et en 2010, la CCBDA avait fixé les recettes fiscales provenant de la taxe professionnelle respectivement à 5 M€ et à 5,3 M€ environ. L'année suivante, le produit fiscal hors compensations n'est plus que de 3,9 M€ et de 4,2 M€ en prévision 2012. Par surcroît, le produit de la CVAE, des IFER et de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties échappe au conseil communautaire qui n'a, au demeurant, qu'un pouvoir limité sur le produit de la TASCOM. Quant aux autres taxes, CFE, taxe d'habitation et taxes foncières, le conseil communautaire reste maître de la variation des taux sous réserve toutefois du respect des règles de plafonnement et de variation proportionnelle.

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le reversement du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)¹⁰ ont permis à la CCBDA de maintenir le niveau de recettes provenant de la fiscalité directe, des dotations et des allocations compensatrices mais alors qu'en 2009 les recettes fiscales et assimilées représentaient 75 % de cet agrégat, elles n'en représentaient plus que 55 % en 2011 et 57 % en 2012.

¹⁰ Tableau en annexe n° 11

4.3.3. La mise en œuvre de la péréquation horizontale

4.3.3.1. Le principe

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a modifié le CGCT en créant, à compter de 2012, un fonds national de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales au moyen duquel est mis en place un mécanisme de redistribution d'une fraction des ressources fiscales entre les collectivités. Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources fiscales des intercommunalités à fiscalité propre et des communes isolées dont la richesse financière excède un certain seuil. Les sommes sont redistribuées aux intercommunalités et communes moins favorisées classées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges dont l'effort fiscal est supérieur à un seuil. Cette péréquation se met en œuvre progressivement ; le fonds sera doté de 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014 et 780 M€ en 2015 ; à partir de 2016 le montant du fonds atteindra 2 % des ressources fiscales des EPCI à fiscalité propre et des communes soit plus d'un milliard d'euros.

4.3.3.2. Le prélèvement au bénéfice du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

La richesse fiscale est mesurée par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) de l'ensemble intercommunal obtenu en agrégeant la richesse de l'EPCI et celle de ses communes membres. Sont contributeurs au fonds, les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national. En 2012, le potentiel financier agrégé moyen par habitant étant égal à 666,607896 €, tous les ensembles intercommunaux et les communes isolées dont le PFIA était supérieur à 599,947106 € (90 % du PFIA moyen) ont été contributeurs au FPIC.

La CCBDA ayant un PFIA par habitant égal à 757,41 € a été contributrice à hauteur de 56 839 €.

4.3.3.3. La redistribution du FPIC

Sont bénéficiaires du fonds, 60 % des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités ; en application de cette norme, la CCBDA a reçu du FPIC, en 2012, 79 958 €.

Au total, la CCBDA a été bénéficiaire du fonds pour 79 958 € et contributrice pour 56 839 €, le solde, 23 146 €, représentant le bénéfice net de l'EPCI sur le FPIC.

4.3.3.4. La répartition entre les communes membres

Par une délibération du 26 juin 2012, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de laisser le prélèvement à la charge de la communauté et de faire bénéficier cette dernière du reversement du FPIC, tout en prévoyant l'ouverture, en 2013, d'une réflexion sur un pacte de solidarité communautaire.

5. L'ENQUETE PETITE ENFANCE

5.1. Le territoire

La communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin, située au nord-ouest du département de l'Aveyron dans un ancien bassin industriel et minier en voie de requalification, regroupe cinq communes avec une population totale, au recensement de l'INSEE 2009, de 15 824 habitants. Les retraités représentent la part la plus importante (39,8 %) de la population âgée de 15 ans ou plus, suivis des autres personnes sans activité professionnelle (16,2%), des ouvriers (15,3 %) et des employés (14,1 %), le reste se répartissant entre les professions intermédiaires (8,1 %), les artisans commerçants (3,4 %), les cadres et les professions intellectuelles supérieures (2,4 %) et les agriculteurs exploitants. (0,5 %).

Par délibération du 21 décembre 2006, le conseil communautaire a défini les compétences et les actions d'intérêt communautaire, incluant, au titre des compétences facultatives, la politique d'aide à l'enfance, en particulier la création et la gestion de la Maison de la Petite Enfance, seul établissement d'accueil des jeunes enfants sur le territoire.

5.2. Le pilotage de la communauté de communes en matière de petite enfance.

5.2.1. La politique d'accueil du jeune enfant

La politique d'accueil du jeune enfant sur le territoire de la CCBDA est assurée par la caisse d'allocations familiale (CAF). Elle est gérée au moyen de deux types de contrat signés avec la CAF et la MSA (Mutualité Sociale Agricole). Il s'agit du contrat enfance jeunesse, et de la convention d'objectifs et de financement qui encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de Service Unique (PSU).

Dans le domaine de l'accueil de la petite enfance, la communauté offre une capacité d'accueil collectif de 60 places hors écoles maternelles, les capacités d'accueil offertes par les assistantes exerçant leur profession sous la forme libérale n'étant pas connues. Le centre multi accueil « Maison de la petite enfance » a ouvert ses portes au mois d'août 2007, en remplacement d'anciens équipements, crèche et halte-garderie, devenus obsolètes.

5.2.2. L'articulation des instances et les outils de planification de l'offre d'accueil

L'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles prévoit « *la création d'une commission départementale d'accueil des jeunes enfants* », instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent, au titre d'une compétence légale ou d'une démarche volontaire dans le domaine d'accueil des jeunes enfants. En Aveyron, il n'existe pas de commission départementale d'accueil du jeune enfant.

5.2.2.1. Le schéma pluriannuel de développement des services d'accueil

L'article L. 214-2 du code de l'action sociale et de la famille précise qu'il « peut être établi dans toutes les communes un schéma pluriannuel de développement des services d'accueil des enfants de moins de six ans(...) ». La communauté de communes, pas davantage les communes membres, n'a mis en place de schéma pluriannuel de développement des services d'accueil, l'article précité ne créant, au demeurant, qu'une possibilité et non une obligation.

5.2.2.2. Le contrat enfance –jeunesse (CEJ) comme outil de planification de l'offre

Un contrat enfance-jeunesse conclu entre la communauté et la CAF en 2007 a été renouvelé avec effet du 1^{er} janvier 2011 pour une durée de trois ans et adopté par une délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2011. Ce contrat constate les capacités théoriques d'accueil et l'activité du centre avant d'énumérer des objectifs éducatifs et pédagogiques transposables à tout établissement de ce type. Le descriptif du projet rappelle d'une part que le centre est ouvert à tout enfant âgé de moins de quatre ans résidant sur le territoire de la communauté de communes, une surfacturation étant appliquée aux enfants extérieurs, d'autre part que deux formules d'accueil sont proposées, à savoir, un accueil « régulier » pendant lequel la présence de l'enfant est supérieure à 20 heures par semaine et un accueil « occasionnel » au cours duquel l'enfant fréquente le centre pour une durée inférieure ou égale à 16 heures par semaine.

Selon l'EPCI, le contrat enfance-jeunesses s'analyse en « contrat d'adhésion » dont le contenu a été « imposé » par la CAF, la signature du document n'ayant pas été précédée d'une véritable négociation.

5.2.2.3. Les conventions d'aide à l'investissement

Dans le bassin de Decazeville-Aubin, la définition de la politique d'accueil de la petite enfance et son pilotage relèvent en premier lieu de la CAF qui est garante des conditions d'accueil des jeunes enfants sur le territoire de la communauté de communes. Le pouvoir de contrôle sur l'exécution de la convention enfance jeunesse qui revêt, localement, les caractéristiques d'un contrat d'adhésion et surtout le pouvoir de sanction qu'elle détient par le biais de l'attribution de la subvention de fonctionnement lui assurent une prééminence que ni la communauté de communes ni les communes membres ne sont en mesure de remettre en cause.

5.3. L'offre d'accueil

5.3.1. L'offre globale

La communauté de communes ne connaît pas la capacité d'accueil des enfants autre que celle de l'établissement qu'elle gère et, ce faisant, ne s'interroge pas sur l'évolution des capacités d'accueil par mode de garde estimant suffisant de gérer son centre. Ce dernier dispose d'une capacité de 60 places pour des enfants de 0 à 4 ans dont les parents sont domiciliés dans une commune de la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin ou d'une commune limitrophe.

tableau n° 8 : Capacité théorique d'accueil

Communauté de Communes du bassin de Decazeville Aubin							
Nombre de places d'accueil par les modes de garde formels pour 100 enfants de moins de 3 ans au 31 décembre	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolut° 2006/2011
assistants maternels agréés employés par des particuliers							
accueil en EAJE (collectif, familial, parental, micro crèche)	13	13	60	60	60	60	361,54%
salarié à domicile							
écoles maternelles							
total = capacité théorique d'accueil (T)	13	13	60	60	60	60	361,54%
nombre d'enfants de moins de 3 an [E]	400	400	400	434	434	434	
taux de couverture =(T/E)x100	3,25%	3,25%	15,00%	13,82%	13,82%	13,82%	325,38%

E : dernier recensement de l'INSEE

5.3.2. L'offre d'accueil collectif

Sur le territoire de la communauté de communes, il n'existe que le centre multi accueil géré par la communauté de communes. Cet établissement d'accueil collectif des jeunes enfants a remplacé, en 2008, une crèche collective déjà gérée par la communauté et la halte-garderie du centre social gérée par la CAF. La décision d'implanter le centre multi accueil sur la commune de Decazeville, ville centre de l'EPCI, a été prise en considération de sa situation géographique et de sa population, Decazeville comptant le plus grand nombre d'habitants de la communauté ; par ailleurs, l'établissement a été bâti en centre-ville, à proximité d'un arrêt d'autocar et d'un parc de stationnement, non loin d'autres services publics tels que le centre social de la CAF, la caisse primaire d'assurance maladie, le commissariat ou privés (cabinets médicaux, banques, commerces...).

L'accueil d'enfants hors du périmètre de la communauté de communes, en particulier les enfants de la communauté de communes de la Vallée du Lot¹¹, donne lieu à une surfacturation de 30% pour les non-résidents avec une activité professionnelle sur le territoire et de 50 % pour les non-résidents sans activité professionnelle sur le territoire. En 2011, un quart environ des heures payées émane de familles domiciliées hors du territoire de la communauté de communes.

Selon la collectivité, au titre de la convention PSU, la CAF et la MSA versent une prestation égale à 30% du prix de revient des actes dispensés.

Ces dispositions seront revues dès 2014, année d'échéance de la convention PSU. Le tarif différencié ne sera plus appliqué.

¹¹ La communauté de commune de la Vallée du Lot regroupe les six communes rurales du canton de Decazeville

5.3.3. L'offre d'accueil individuel

5.3.3.1. Le nombre de places agréées

La collectivité n'effectue de suivi du nombre de places agréées auprès des assistantes maternelles, cette mission relevant, selon elle, des services de la protection maternelle et infantile (PMI). Toutefois elle peut avoir connaissance du nombre d'assistants maternels en exercice par le site Internet de la CAF ainsi que, jusqu'en 2010, par les listes communiquées par le conseil général de l'Aveyron, communication qui est désormais interrompue.

L'effectif des assistantes maternelles varie de 78 (54 répertoriées sur la communauté de communes du bassin Decazeville Aubin et 24 répertoriées sur la communauté de communes de la Vallée du Lot) selon les dernières données du département, à 66 « assistantes connues » dont 43 exerçant réellement leur métier dans le périmètre de la CCBDA et 23 dans le périmètre de la communauté de communes vallée du Lot. La communauté de communes ne connaît pas avec certitude le nombre réel d'assistantes maternelles sur son territoire ni, a fortiori, le nombre de places agréées.

5.3.3.2. La fréquentation du RAM

Un relais d'assistantes maternelles (RAM) a été mis en place dans la cadre du premier contrat enfance –jeunesse, une convention d'objectifs et de financement du RAM ayant été conclue avec la CAF et la mutualité sociale agricole (MSA) ; aux termes de cette convention, le RAM est défini comme « *le lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfants à domicile* ». Une infirmière à mi-temps assure l'animation du RAM c'est-à-dire d'une part l'information des parents et des professionnels de la garde d'enfants, d'autre part la contribution à la professionnalisation de l'accueil individuel.

Il n'existe pas d'affiliation obligatoire au RAM mais la comptabilisation des assistantes maternelles fréquentant la structure peut être effectuée à l'occasion de demandes d'information ou bien lors du temps d'accueil collectif (halte jeux). En 2010 et en 2011, en moyenne, sept assistantes maternelles ont participé aux temps d'accueil collectif organisés en une soixantaine de séquences annuelles.

En 2011, le RAM a répondu à 104 demandes d'information émanant des assistantes maternelles, pour l'essentiel des informations administratives portant sur les contrats de travail et la rémunération, envoyé 33 formulaires et mis en place deux entretiens « écoute/médiation. » Des actions de formation sont également proposées par le RAM.

La communauté de communes ne mène pas de réflexion prospective sur les capacités d'accueil collectif ou individuel des enfants de moins de trois ans sur son territoire. Des données de base telles que le nombre d'assistantes maternelles agréées ou le nombre de places offertes en accueil individuel ne sont pas connues avec certitude même si le RAM dont le caractère attractif a tendance à se renforcer, devient un vecteur d'informations et d'échanges entre les modes de garde collectif et individuel.

5.4. La fréquentation des dispositifs d'accueil

5.4.1. Le taux de fréquentation

tableau n° 9 : Taux de fréquentation du centre multi-accueil

taux d'occupation des EAJE	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolut° 2008/2011
nombre total d'heures payées			95 607	108 719	112 056	113 634	18,86%
capacité théorique			143 640	141 120	140 490	141 120	-1,75%
taux moyen d'occupation des EAJE			66,56%	77,04%	79,76%	80,52%	
% d'EAJE avec taux moyen > 70 %							
taux d'occupation d'EAJE par type de gestionnaire	2006	2007	2008	2009	2010	2011	évolut° 2006/2011
secteur public			66,56%	77,04%	79,76%	80,52%	
secteur associatif							
secteur à but lucratif							
taux d'occupation d'EAJE par type de structure							
accueil collectif			66,56%	77,04%	79,76%	80,52%	
accueil familial							
accueil parental							
jardins d'enfants							
micro crèches							

Le taux de fréquentation du centre multi-accueil dépassait, en 2009, un an après son ouverture, le taux cible de 70 % imposé par la CAF pour prétendre au bénéfice de la totalité de la subvention. Ce taux d'occupation est un taux modulé calculé sur la base d'une journée de neuf heures pour un accueil de 60 places et un accueil ramené à 30 places sur les trois autres heures. La prestation de service unique a été mise en place dès l'ouverture du centre ce qui empêche toute comparaison avec une situation antérieure fondée sur un prix de journée.

5.4.2. Les modalités d'accueil

Deux formules d'accueil sont offertes aux familles, l'accueil régulier (35 places sur un total de 60) et l'accueil occasionnel (25 places).

5.4.2.1. L'accueil « régulier »

Le temps de présence d'un enfant sur la structure est supérieur à 20 heures par semaine ; en cas d'indisponibilité de place, une liste d'attente est établie en fonction d'une grille de critères.

Cet accueil fait l'objet de trois types de contrat :

- Un contrat annuel de plus de 20 heures par semaine avec mensualisation,
- Un contrat annuel de 20 heures en moyenne par semaine sans mensualisation,
- Un contrat provisoire de 20 heures par semaine en moyenne établi en fonction du planning des parents pour faire face à des impératifs professionnels et familiaux.
- En outre, un contrat d'accueil périscolaire annuel ou mensuel est possible les mercredis et les vacances scolaires pour des enfants ayant fréquenté le centre avant leur scolarisation.

5.4.2.2. L'accueil « occasionnel »

Le temps de présence d'un enfant dans le centre est inférieur ou égal à 16 heures par semaine, les enfants accueillis en occasionnel ne sont pas soumis aux critères de la grille d'admission.

L'analyse et le suivi du taux d'occupation est réalisée à partir d'un logiciel (NOE) conseillé par la CAF : en moyenne le centre est ouvert 225 jours par an du lundi au vendredi de 7 heures à 19 heures. Il est fermé trois semaines en été, deux semaines en fin d'année, lors du « pont » de l'Ascension et, selon le calendrier, d'autres « ponts ».

Dans la mesure où la mise en place de la PSU a été concomitante à l'ouverture du centre multi-accueil aucune comparaison ne peut être faite avec un autre mode de gestion. Pour autant la collectivité estime d'une part que le cadre mis en place par la CAF par le biais du contrat enfance jeunesse est trop contraignant, aucune marge pour adapter l'offre n'étant laissée à l'établissement sous peine de sanction financière. C'est ainsi par exemple que l'amplitude horaire ne peut pas être modifiée même dans le cas où elle serait motivée par une adaptation à la demande.

La collectivité considère par ailleurs que les établissements qui ont mis en place l'accueil global¹² tel qu'il figure dans son contrat enfance jeunesse sont pénalisés par rapport aux établissements qui n'assurent pas ces prestations, le prix de l'heure PSU étant fixé uniformément à 4,40 €. Elle estime enfin que l'administration des lieux d'accueil est devenue plus complexe, nécessite un temps plus long et exige de disposer d'outils informatiques adaptés faute desquels la gestion d'un centre multi-accueil ne serait pas réalisable.

5.5. Les services chargés de l'accueil de la petite enfance.

Le service de la petite enfance est placé sous la direction d'une éducatrice territoriale de jeunes enfants (cadre d'emploi classé dans la catégorie B de la fonction publique territoriale), directrice du centre. Elle est assistée d'un médecin à temps partiel (4 heures par mois) et d'une infirmière affectée à mi-temps à l'animation du RAM et, pour l'autre mi-temps, au suivi santé des enfants. L'équipe médico-sociale et d'animation est composée de sept auxiliaires de puériculture, deux éducatrices de jeunes enfants et six agents d'animation. Enfin trois agents territoriaux assurent les tâches administratives et techniques.

Selon la direction de la communauté de communes, il n'existe pas de démarche de contrôle interne, celui-ci ne se justifiant pas compte tenu de la taille réduite de la structure. Le projet pédagogique a été soumis au conseil d'établissement composé de représentants des parents, des personnels, de l'administration de la communauté de communes, des élus et de la CAF mais la collectivité ne fait pas d'évaluation du contenu du projet et ne vérifie pas les conditions de sa mise en œuvre.

5.6. L'adéquation de l'offre et de la demande

5.6.1. Identification et traitement des besoins des familles

5.6.1.1. L'identification des besoins.

¹² L'établissement assure l'accueil des enfants et fournit également les repas, les couches et les produits d'hygiène.

5.6.1.1.1. Les besoins quantitatifs : Il n'existe pas de diagnostic territorial d'accueil du jeune enfant.

5.6.1.1.2. Les besoins qualitatifs

- Les horaires atypiques : aucune demande ferme d'horaires atypiques n'a été formulée ; à l'ouverture du centre en 2008, une entreprise avait sollicité l'examen d'une demande d'horaire décalé le matin (6 heures) avant de retirer sa requête.
- L'accueil des enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion : l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et de la famille précise que « *le projet d'établissement et le règlement intérieur des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans (...) prévoient les modalités selon lesquelles ces établissements garantissent des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et répondant aux conditions de ressources fixées par voie réglementaire pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.* » L'article 1^{er} du décret n° 2006-1753 du 12 décembre 2006 fixe le nombre à 1 enfant par tranche de 20 places d'accueil. Le projet d'établissement du centre multi accueil de la communauté de communes a retenu le chiffre de trois places mais l'établissement accueille de façon permanente trois à quatre enfants de familles entrant dans ce dispositif spécifique sur un total de 25 familles environ.
- Le centre accueille les enfants atteints d'un handicap ou d'une maladie chronique dans la mesure où le handicap est compatible avec la vie de la structure. Pour autant, il n'existe pas de lien formalisé avec le centre d'action médico-sociale de l'Aveyron (CAMSP), la liaison étant subordonnée à la volonté des parents qui peuvent décider de faire état, ou au contraire de taire, le suivi de leur enfant par le CAMSP.
- L'accueil d'enfants de familles monoparentales ne fait pas l'objet d'une procédure spécifique ; la part de l'effectif des enfants de familles monoparentales dans l'effectif total est de l'ordre de 12 % environ soit une part supérieure à celle des familles monoparentales dans la population¹³ (6,9 %).
- L'accueil en urgence est possible notamment dans le cadre de l'accueil provisoire précédent, le cas échéant, un accueil régulier.

5.6.1.2.L'information des parents

L'information des parents est assurée par les publications de la communauté des communes et par la presse locale. L'établissement prend en compte les demandes spécifiques d'alimentation liées notamment aux pratiques religieuses des familles en procédant au remplacement des produits frappés d'interdit.

¹³ INSEE Chiffres clés CC du bassin de Decazeville Aubin résultat du recensement 2009

5.6.1.3.L'attribution des places

5.6.1.3.1. Les demandes d'inscription

Le centre multi-accueil a l'obligation de remettre aux parents qui souhaitent une garde individuelle la liste exhaustive des assistantes maternelles fournie par les services du conseil général sans autre information. C'est ainsi qu'il diffuse la liste d'assistantes maternelles établie par le département en 2010, liste qui n'a pas été actualisée.

En ce qui concerne l'accueil collectif, les parents formulent une demande de préinscription qui leur permet de se positionner dans la grille de critères adoptée par une délibération du conseil communautaire du 7 juin 2007. Si la famille choisit l'accueil occasionnel, un rendez-vous est fixé lors de la remise du dossier pour organiser la période d'adaptation de l'enfant. Pour un accueil régulier, la famille doit confirmer la préinscription et la date d'entrée de l'enfant dans le mois qui suit la naissance. Le cas échéant, la commission d'attribution des places se réunit et statue sur la demande d'admission. En cas de réponse positive, les parents doivent prendre contact avec la directrice au plus tard un mois avant la date d'entrée de l'enfant.

Depuis l'ouverture du centre multi-accueil, il n'existe pas de liste d'attente, tous les parents ayant confirmé la préinscription de leur enfant et le centre bénéficiant de places d'accueil en nombre suffisant.

5.6.1.3.2. L'attribution des places

Dans la mesure où les demandes s'ajustent à l'offre de places, c'est la directrice du service qui procède à l'attribution des places, les enfants étant inscrits dans l'ordre chronologique des demandes.

5.6.2. L'adéquation de l'offre aux besoins des familles.

5.6.2.1.L'évaluation des besoins

L'EPCI n'a pas mené à ce jour de questionnaire sur l'adéquation de l'offre aux besoins des familles estimant que l'offre d'accueil collectif est conforme aux besoins. Aucun projet d'implantation de centre d'accueil de la petite enfance émanant d'une structure privée n'a été porté à la connaissance de la communauté de communes.

5.6.2.2.Le taux de service

Le taux de service dans l'établissement d'accueil du jeune enfant géré par la communauté de communes est de l'ordre de 70 %.

tableau n° 10 : Taux de service

taux de service en EAJE	2006	2007	2008	2009	2010	2011
nombre d'enfants de moins de 3 ans (a)	400	400	400	438	438	438
nombre d'enfants gardés en accueil collectif (b)			299	297	303	300
(b)/(a)x100	0,00%	0,00%	74,75%	67,81%	69,18%	68,49%

5.6.2.3. Les modalités d'évaluation de la satisfaction des familles

Il n'existe pas d'enquête de satisfaction des familles, ce procédé n'étant pas jugé nécessaire compte tenu, d'une part de la taille de la structure, d'autre part de la possibilité, pour les parents de communiquer leur avis au moyen de la fiche de liaison enfant-centre d'accueil. Par ailleurs, l'appréciation des parents ressort du comité d'établissement dont la réunion biannuelle est l'occasion de faire un bilan de l'activité du centre et de faire remonter les informations.

L'accueil dans le centre géré en régie directe par la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin s'effectue sur une plage horaire de 12 heures, l'absence de demande d'horaires décalés ne nécessitant pas de modifier dans le sens d'une prolongation les heures d'ouverture ou de fermeture. L'information sur l'offre d'accueil à destination des parents est assurée par divers moyens, plaquettes, sites Internet de la communauté de communes et de la CAF.

Les admissions, de la demande jusqu'à la décision, sont gérées par la directrice, la procédure d'admission ayant toutefois été formalisée. Les critères pour une place d'accueil « régulier » intègrent notamment l'âge de l'enfant, la situation professionnelle et le domicile des parents, le nombre d'enfants et les revenus de la famille, la grille étant soumise à une commission d'attribution. Cette procédure n'a cependant pas trouvé à s'appliquer, les demandes et des places disponibles s'étant ajustées naturellement.

L'accueil en urgence à la demande de la PMI ou des familles ainsi que l'existence d'un handicap s'insèrent prioritairement dans le dispositif. Le taux de service (nombre d'enfants gardés/nombre d'enfants de moins de trois ans) est de l'ordre de 70 %. En revanche le taux de satisfaction des familles n'est pas mesuré, la collectivité se satisfaisant de remontées d'informations par le biais des représentants des parents au comité d'établissement.

5.6.3. Les impacts de la politique d'accueil du jeune enfant

5.6.3.1. L'impact sur les objectifs généraux de politique publique

La communauté de communes qui n'a pas la compétence enseignement n'a pas réalisé d'études sur l'impact de sa politique d'accueil du jeune enfant, notamment sur l'organisation de la carte scolaire ou sur la réduction des handicaps scolaires. De même elle ne dispose d'aucune étude sur la performance scolaire des enfants ayant bénéficié d'un mode de garde formel.

Le territoire est notamment caractérisé par une diminution et un vieillissement de sa population ce qui pourrait aboutir, à terme, à un fléchissement du taux d'occupation du centre multi accueil. S'il n'existe pas de données prospectives précises sur la croissance démographique à l'échelle de son territoire ou sur le taux d'emploi des mères de famille, en revanche la collectivité s'appuie sur les données issues des recensements de l'INSEE et collecte auprès des communes membres et des communes limitrophes des informations sur le nombre de naissances.

5.6.3.2. L'impact sur les objectifs de politiques publiques locales

Aucune étude visant à estimer les besoins d'accueil sur le territoire et leur évolution n'a été menée hors l'étude réalisée en 2004, préalablement à la décision de construction du centre multi accueil. L'ouverture du centre a eu généré la création de 20 emplois soit 12 emplois de plus que les structures antérieures (crèche et halte-garderie) sans que l'effectif des assistantes maternelles ait été affecté.

La communauté de communes gère son établissement d'accueil des jeunes enfants sous la surveillance de la CAF, dans l'objectif d'assurer un service de qualité aux familles. Pour autant, il n'est pas apparu qu'elle se soit donné les moyens d'évaluer sa politique au regard des performances scolaires des élèves, elle ne dispose pas de la compétence enseignement, ou de placer la petite enfance dans une perspective plus globale d'accueil et de socialisation du jeune enfant en associant par exemple à sa réflexion les services de l'éducation nationale.

La collectivité qui ne dispose pas de données prospectives précises sur l'évolution de sa population (évolution démographique et sociologique notamment) n'est pas en capacité de déterminer à moyen terme l'existence de besoins quantitatifs ou l'excédent de l'offre de services en matière de petite enfance.

5.7. Le coût du service rendu

5.7.1. La comptabilisation des dépenses d'accueil de la petite enfance

5.7.1.1. Les données du compte administratif

Depuis l'ouverture du centre multi-accueil, le financement provenant de la CAF n'a pas subi de réfaction du fait d'un taux d'occupation inférieur à 70%, l'atteinte de ce quotient ayant constitué le premier impératif de gestion de la collectivité. L'activité petite enfance représente 10 % environ des dépenses totales de la communauté telle qu'elle ressort du compte administratif.

tableau n° 11 : coût du service

en €	2006	2007	2008	2009	2010	2011
dépenses totales (a)	5 432 705	5 826 821	6 444 883	7 709 117	8 368 613	8 364 648
dont dépenses "enfance" fonction 64 (b)	389 863	518 564	674 886	867 492	817 354	803 656
ratio b/a	7,18%	8,90%	10,47%	11,25%	9,77%	9,61%
source : comptes administratifs						

Dans la mesure où il s'agit d'un centre unique de la petite enfance sur le territoire, les données financières globales ressortent du compte administratif, une comptabilité analytique permettant d'analyser dans le détail les postes de dépenses.

tableau n° 12 : Dépenses du centre multi accueil exercice 2010

dépenses de fonctionnement en €	centre multi accueil
charges à caractère général dont achats (c/60)	91 626
services extérieurs (c/61) dont c/62 autres services extérieurs	58 275
charges de personnel 012	14 693
c/65 autres charges gest° courante	18 658
c/668 charges financières	724 452
c/67 charges exceptionnelles	262
autres dépenses	1 014
total	817 354
dépenses d'investissement en €	
c/21	30 363

Toutefois ne sont pas comptabilisées dans cette sous fonction, les dépenses afférentes aux amortissements et les intérêts des emprunts, dépenses qui figurent dans le budget 2010 exécuté transmis à la CAF au titre du compte rendu d'exécution du contrat petite enfance dont les dépenses totales s'établissent à 968 853,57 €. Toujours dans le cadre de ce document d'exécution, le budget exécuté du RAM s'ajoute au budget du centre multi accueil ce qui ne ressort pas du compte administratif.

tableau n° 13 : Comparatif données 2010 compte administratif/budget exécuté CAF

dépenses de fonctionnement en €	sous fonction 64	budget exécuté transmis CAF	budget exécuté RAM transmis CAF
charges à caractère général dont	91 626	81 760	9 866
achats (c/60)	58 275	49 047	9 229
services extérieurs (c/61)	14 693	26 114	210
autres services extérieurs	17 046	4 987	427
impôts et taxes	1 612	1 612	0
charges de personnel 012	724 452	704 473	19 980
c/65 autres charges gest°courante			
c/668 charges financières	262	18 016	
c/67 charges exceptionnelles	1 014	1 014	
c/68 dotations amortissement		163 591	
autres dépenses			
total	817 354	968 854	29 846
dépenses d'investissement en €			
c/21	30 363		

En ce qui concerne les produits, la part des produits du service représente 70 % du total, dont 53 % au titre de la participation de la CAF et de la MSA et 17 % au titre de la participation des familles. La subvention de la collectivité, représente 23 % du total des produits.

tableau n° 14 : Produits du centre multi accueil exercice 2010

produits de fonctionnement en €	sous fonction 64	budget exécuté transmis CAF	budget exécuté RAM transmis CAF
atténuation de charges	53 659	0	
remb rému personnel	53 659		
produits des services	573 518	477 119	
dont familles	142 452	142 452	
dont CAF +MSA	431 066	334 667	11 024
autres produits	3 317	3 317	
subvention CCBDA	186 861	434 758	18 822
reprise sur amortissements	0	53 659	
total	817 354	968 854	29 846

A l'identique des écarts constatés sur les dépenses, la comparaison des produits figurant au compte administratif et des produits inscrits dans les budgets exécutés transmis à la CAF fait ressortir des différences.

La communauté a expliqué que les pièces transmises à la CAF traduisaient le montant des prestations effectuées en fonction de la grille CAF et non les versements réellement constatés dans la comptabilité, ces derniers enregistrant les acomptes de N et le solde de N+1.

La chambre constate que le calcul du coût du service, comme le confirme l'ordonnateur, nécessite l'agrégation de plusieurs dépenses, celles figurant au CA, à la sous-section 64, mais également les sommes relatives aux dotations aux amortissements, ainsi que les intérêts d'emprunts.

Elle prend acte que les documents transmis à la CAF permettant de dégager le coût du service rendu.

5.7.1.2. Le coût de la préscolarisation du jeune enfant

La compétence enseignement en classes maternelles et primaires relevant de chaque commune, la collectivité ne connaît pas le coût de la préscolarisation des jeunes enfants dans les écoles de son territoire,

5.8. Les métiers de la petite enfance

5.8.1. L'effectif du personnel en emplois et en équivalents temps pleins

Le centre multi-accueil employait en 2011, 20,9 équivalents temps pleins. L'effectif réel est de 21, conformément au contrat PSU et CEJ. Un médecin assure à raison de 4 heures par mois les missions prévues à l'article R. 2324-39 du code de la santé publique.

tableau n° 15 : effectifs des personnels affectés dans l'EAJE géré par la communauté de communes en 2010 et en 2011

effectif titulaires		2010	2011
	personnes physiques	18	19
	ETP	16,9	17,5
effectif non titulaires			
12 mois	personnes physiques	4	2
	ETP	3,5	2
< 12 mois	personnes physiques	1	4
	ETP	1	4
	moyenne annuelle ETP	0,6	1,4
total ETP		21	20,9

Aucun bilan du plan « métiers de la petite enfance » n'a été dressé, le service petite enfance n'ayant pas une connaissance approfondie de ce plan qui prévoyait le recrutement entre 2008 et 2012 de 60 000 professionnels de la petite enfance.

Le recrutement des personnels est organisé en fonction du cadre d'emploi, sur concours pour les cadres d'emplois de catégorie A et B, sur entretien, au vu des diplômes, pour les recrutements de personnels temporaires auxquels il sera proposé par la suite, en cas de vacance, de se présenter aux épreuves de concours de recrutement. Sur le territoire de la communauté de communes les recrutements d'éducatrices/éducateurs de jeunes enfants, de puéricultrices et d'auxiliaires de puériculture sont difficiles faute de candidats.

Le recrutement des personnels s'effectue en priorité dans la filière médico-sociale (11 titulaires sur 19 appartiennent à cette filière) ensuite dans la filière animation (5 titulaires sur 19) ; le personnel technique est affecté à la cuisine (1) et à l'entretien (1) l'administration du centre étant assurée par un adjoint administratif. Les agents non titulaires sont recrutés au même niveau que les titulaires.

tableau n° 16 : Personnel classé par filières et par catégories 2011

personnes physiques filière	titulaires		non titulaires	
	catégorie	effectif	catégorie	effectif
médico sociale	A	1	A	0
	B	3	B	1
	C	7	C	0
animation	C	5	C	4
technique	C	2	C	1
administrative	C	1		0

La collectivité n'applique pas la possibilité ouverte par l'article 19 du décret du 7 juin 2010 codifié à l'article R. 2324-42 du code de la santé publique qui assouplit les conditions de diplômes requises pour encadrer des enfants. (Ce décret pourrait être abrogé, selon un communiqué de presse de la Ministre de la famille du 12 octobre 2012).

Le personnel est désormais constitué pour 40 % au moins de l'effectif (50% dans le dispositif antérieur) des puéricultrices diplômées, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômées, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat et pour 60 % au plus (50 % antérieurement) des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement. Avec un encadrement d'enfants composé de 10 agents titulaires diplômés au sens de l'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2000, sur un total de 19, la communauté de communes affiche, en 2011, un taux supérieur à 50% et confirme sa volonté de recruter un personnel qualifié.

5.8.2. Les modalités de gestion du personnel

Les personnels de l'EAJE sont placés sous la responsabilité de la directrice du centre, titulaire du grade d'éducatrice de jeunes enfants. Il n'existe pas de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la communauté de communes estimant que cette démarche n'est pas justifiée compte tenu d'un faible effectif et de la jeunesse du personnel en poste. Le taux d'encadrement est modulé en fonction des temps forts de la journée grâce à la modulation des horaires de travail de manière à ce que les conditions d'encadrement soient respectées en permanence.

Le taux d'absentéisme lié aux maladies « ordinaires » était de 13 % en 2010 et de 8 % en 2011, celui lié aux congés de maternité de 8 % en 2010.

5.8.3. La formation professionnelle du personnel affecté au service petite enfance

La collectivité n'a pas élaboré de plan de formation ; en 2011, neuf agents dont la directrice ont suivi des stages professionnels d'une durée totale de 30 jours. Les formations, assurées par le centre national de la fonction publique territoriale, ne sont pas facturées à la collectivité qui prend seulement en charge les frais de déplacement et de séjour des agents.

En ce qui concerne le volet ressources humaines, l'effectif étant de l'ordre de 21 ETP, la gestion de la CCBDA vise à maintenir un niveau de qualification élevé des personnels assurant l'encadrement des enfants.

5.9. La transition entre l'accueil du jeune enfant et sa scolarisation

Selon le règlement départemental des écoles, l'admission à l'école maternelle, en classe ou en section maternelle est possible pour les enfants âgés de deux ans au jour de la rentrée scolaire et au plus tard le 31 décembre dont l'état de santé et de maturation psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire.

La situation socio-économique du territoire de la CCBDA avait conduit à accueillir à l'école maternelle les enfants de deux ans au rythme de trois rentrées, au mois de septembre, au mois de janvier et au mois de mars, cette dernière rentrée ayant toutefois été supprimée en 2011. La volonté de désengagement de l'école dans l'accueil des enfants de moins de trois ans était clairement perçue par la communauté sans pour autant que les autorités académiques aient informé les élus locaux par un contact direct ou indirect.

Au demeurant, la coopération entre le centre multi accueil et les écoles maternelles est peu développée : en 2008 et en 2009, une réflexion commune centre multi accueil-classes maternelles avait été menée sur l'accueil des enfants de deux et trois ans avec le concours du médecin de la protection maternelle et infantile, expérience qui ne s'est pas poursuivie par la suite sans raison connue. Restent toutefois les journées découvertes organisées annuellement au mois de juin qui permettent aux enfants du centre de découvrir l'école qu'ils rejoindront à la prochaine rentrée scolaire. Au total, la transition entre l'accueil du jeune enfant et sa scolarisation est laissée à l'initiative des acteurs de terrain.

Dans le domaine de la petite enfance, les relations entre la collectivité et les écoles ne sont pas formalisées même s'il existe des rencontres occasionnelles sur un thème déterminé.

6. RECOMMANDATIONS

Au terme de son contrôle, la chambre formule les recommandations suivantes :

- 1- Etudier la possibilité de gérer les opérations d'équipement selon la technique des autorisations de programme et des crédits de paiement ;
- 2- Veiller à se rapprocher des services du comptable pour évaluer les éléments nécessaires à la fixation de la valeur patrimoniale des biens inscrits au bilan.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la communauté de communes du bassin de Decazeville-Aubin.

*

* *

Annexes

- Annexe 1 : Tableau n° 1 : Etat des restes à recouvrer
Tableau n° 2 : Admissions en non-valeur
- Annexe 2 : Equilibre financier – budget principal
- Annexe 3 : Tableau n° 1 : Dépenses de fonctionnement
Tableau n° 2 : Recettes de fonctionnement
Tableau n° 3 : Résultat
- Annexe 4 : Bilan budget principal
- Annexe 5 : Equilibre financier – budget annexe (développement économique)
- Annexe 6 : Equilibre financier – budget annexe (assainissement)
- Annexe 7 : Equilibre financier – budget annexe (collecte des ordures ménagères)
- Annexe 8 : Equilibre financier – budget consolidé
- Annexe 9 : Profil d’extinction de la dette
- Annexe 10 : Tableau n° 1 : Produit fiscal
Tableau n° 2 : Variation des bases
- Annexe 11 : Structure du produit fiscal

Annexe 1

Tableau n° 1 : état des restes à recouvrer

		2007					total
		Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	
411	redevables (amiable)	152,09	389 787,52	217 079,49	437 216,06		1 044 235,16
4116	redevables (contentieux)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
4672 1	débiteurs divers (amiable)	206 808,70	0,00	2 975,89	0,00		209 784,59
4672 6	débiteurs divers (contentieux)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		206 960,79	389 787,52	220 055,38	437 216,06		1 254 019,75
		2008					total
		Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	
411	redevables (amiable)	8 179,91	464 600,94	232 759,00	534 181,45		1 239 721,30
4116	redevables (contentieux)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
4672 1	débiteurs divers (amiable)	15 341,33	2 173,52	5 114,27	1 298,89		23 928,01
4672 6	débiteurs divers (contentieux)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL		23 521,24	466 774,46	237 873,27	535 480,34	0,00	1 263 649,31
		2009					total
		Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	
411	redevables (amiable)	5 227,12	230 244,74	11 617,96	198 221,05	0,00	445 310,87
4116	redevables (contentieux)	460,39	250 127,62	12 475,11	395 875,77	0,00	658 938,89
4672 1	débiteurs divers (amiable)	297 807,55	11,25	0,00	0,00	130 000,00	427 818,80
4672 6	débiteurs divers (contentieux)	1 460,58	0,00	0,00	0,00		1 460,58
TOTAL		304 955,64	480 383,61	24 093,07	594 096,82	130 000,00	1 533 529,14
		2010					total
		Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	
411	redevables (amiable)	7 784,82	264 722,19	95 498,86	282 428,98	0,00	650 434,85
4116	redevables (contentieux)	971,58	209 614,22	835,54	311 036,43	0,00	522 457,77
4672 1	débiteurs divers (amiable)	18 050,61	626,42	1 804,67	4 144,39	0,00	24 626,09
4672 6	débiteurs divers (contentieux)	5 106,89	0,00	1 363,91	0,00	0,00	6 470,80
TOTAL		31 913,90	474 962,83	99 502,98	597 609,80	0,00	1 203 989,51
		2011					total
		Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	
411	redevables (amiable)	7 717,91	419 118,96	6573,93	326 251,70	1 155,20	760 817,70
4116	redevables (contentieux)	363,95	160 268,98	2131,5	261 454,59	0,00	424 219,02
4672 1	débiteurs divers (amiable)	30 993,64	748,98	148,60	0,00	0,00	31 891,22
4672 6	débiteurs divers (contentieux)	5 106,89	0,00	363,61	0,00	0,00	5 470,50

Tableau n ° 2 : admissions en non valeur

	Budget C C	BA assainis.	BA dév.éco	BA OM	BA Transports	total
2007	0,00	8 563,78	0,00	12 753,97	0,00	21 317,75
2008	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2009	95,13	12 085,61	0,00	7 002,33	0,00	19 183,07
2010	0,00	7 232,83	0,00	20 396,03	0,00	27 628,86
2011	0,00	35 586,65	0,00	33 551,20	0,00	69 137,85

ANNEXE N° 2

EQUILIBRE FINANCIER COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN
BUDGET PRINCIPAL

	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012
Contributions directes	4 234 599	4 612 676	5 047 800			
Autres impôts et taxes	-2 722 609	-2 722 609	-2 722 609	2 642 409	2 068 124	1 622 641
c/73-attribution de compensation = fiscalité nette	1 511 990	1 890 067	2 325 191	2 642 409	2 068 124	1 622 641
DGF	1 727 858	1 715 754	1 632 156	1 639 708	1 547 136	1 400 000
Autres dotations, subv. et participations	61 678	93 681	162 494	238 612	899 661	1 103 951
Produits des services et du domaine	227 714	468 269	771 411	658 336	690 069	696 000
Autres recettes	116 587	189 238	162 030	155 627	142 698	148 326
Produits de gestion	3 645 827	4 357 010	5 053 283	5 334 692	5 347 687	4 970 918
Charges de personnel	1 004 343	1 434 437	1 655 876	1 658 850	1 880 791	1 977 754
Charges à caractère général	611 695	784 144	732 845	785 928	664 571	891 610
Subventions	356 636	526 336	473 034	665 009	547 344	729 702
Autres charges	562 610	602 847	614 925	628 705	651 287	666 204
Charges de gestion	2 535 283	3 347 763	3 476 681	3 738 492	3 743 994	4 265 270
Excédent brut de fonctionnement	1 110 544	1 009 247	1 576 601	1 596 200	1 603 693	705 648
Transferts de charges						
Produits financiers			991			100
Charges financières	60 414	67 562	40 262	24 351	16 769	157 486
Intérêts des emprunts	157 646	132 799	168 681	160 387	142 526	
résultat financier	-218 060	-200 361	-207 952	-184 738	-159 295	-157 386
Produits exceptionnels	21 144	3 732	1 104 251	608 121	251 928	0
Charges exceptionnelles+dépenses imprévues	221 156	777	502 934	564 314	570 250	962 178
résultat exceptionnel	-200 012	2 955	601 317	43 807	-318 322	
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	125 794	168 919	754 720	1 079 503	1 140 644	1 119 645
Reprises sur Amortissements et Provisions						1 533 560
Résultat de fonctionnement	566 678	642 922	1 215 246	375 766	-14 567	-1
Capacité d'autofinancement brute	692 472	811 841	1 969 966	1 455 269	1 126 076	1 119 645
Amort. du capital de la dette	390 417	393 221	547 194	540 692	557 463	520 000
Capacité d'autofinancement disponible	302 055	418 620	1 422 772	914 578	568 613	599 645
FCTVA et subventions (réel)	2 474 738	1 219 703	536 096	591 080	601 221	3 599 740
Subventions (ordre)						
Prod. des cessions et remb. créances (réel)	22 974	21 542	20 256	17 994	14 875	
Produit des cessions (ordre)	5 550	777	83 720	3 500	64	
Variation de stocks (ordre)						
Autres recettes (réel)	60 420		365 969	12 000		1 234 739
Autres recettes (ordre)		5 143				1 119 645
ICNE	145	-7 375	17 970	-9 740	-23 682	
Recettes réelles d'inv.(hors emprunts)	2 558 132	1 241 245	922 322	621 073	616 096	4 834 479
Recettes totales d'inv. (hors emprunts)	2 563 827	1 239 790	1 024 012	614 833	592 478	5 954 124
Financement propre disponible (b)	2 865 882	1 658 410	2 446 785	1 529 411	1 161 091	6 553 769
Dépenses d'équipement (réel)	2 906 334	1 634 032	1 153 710	1 078 154	994 085	8 906 556
Dépenses d'équipement (ordre)		5 143			8 420	
Immo. affectées ou mises à disposition (ordre)						
Immo. financières (réel)	10 000	5 000	6 645		2 300	
Immo. financières (ordre)						
Variation de stocks (ordre)						
Travaux pour tiers (réel)	60 420	374 939	702 522	3 410		
Travaux pour tiers (ordre)						
Transferts de charges (ordre)						

	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012
Autres dépenses (réel)				160		
Autres dépenses (ordre)						
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	2 976 754	2 013 971	1 862 878	1 081 724	996 385	8 906 556
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	2 976 754	2 019 114	1 862 878	1 081 724	1 004 805	8 906 556
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	110 872	360 703	-583 907	-447 687	-156 286	2 352 787
Emprunts nouveaux de l'année (d)		1 304 000	270 000			2 853 323
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	110 872	360 703	-583 907	-447 687	-156 286	2 352 787
Variation du fonds de roulement	-110 872	943 297	853 907	447 687	156 287	500 536
Fonds de roulement au 1er Janvier (avec icne)	86 182	-24 690	918 607	1 804 023	2 251 710	
Variation du fonds de roulement	-110 872	943 297	853 907	-447 687	-156 286	
Fonds de roulement au 31 Décembre (avec ICNE)	-24 690	918 607	1 772 514	2 251 710	2 407 996	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	1 682 325	1 969 293	1 845 079	1 167 034	1 774 549	
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	761 410	2 217 502	2 000 575	1 271 378	2 594 365	
Résultat après restes à réaliser	896 225	670 398	1 617 018	2 147 366	1 588 180	
	896 225	670 398	1 617 018	2 147 366	1 588 180	
<i>2012: 1 533 560 = résultat reporté</i>						
Encours de dette au 01/01	3 791 965	3 401 549	4 312 328	4 035 134	3 840 377	
Encours de dette au 31/12	3 401 549	4 312 328	4 035 134	3 794 149	3 273 271	
	-390 417	910 779	-277 194	-240 985	-567 106	

ANNEXE N° 3

Tableau n°1 : dépenses de fonctionnement

section de fonctionnement dépenses	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012	Δ 07/11	Δ moy /an
Charges de personnel brutes	1 008 263	1 438 891	1 699 272	1 737 808	1 908 648	1 977 754	89%	17%
Charges à caractère général	611 695	784 144	732 845	785 928	664 571	891 610	9%	2%
Subventions associat° droit privé	356 636	526 336	473 034	665 009	547 344	729 702	53%	11%
Autres charges	562 610	602 847	614 925	628 705	651 287	666 204	16%	4%
charges de gestion	2 539 203	3 352 218	3 520 077	3 817 450	3 771 851	4 265 270	49%	10%
Charges financières+intérêts	218 060	200 361	208 943	184 738	159 295	157 486	-27%	-8%
Charges excep	221 156	777	387 764	560 814	569 650	344 800	158%	27%
dotations a et p	125 794	168 919	869 890	1 083 003	1 140 644	1 119 645	807%	74%
dépenses imprévues						617 378		
<i>total</i>	<i>3 104 212</i>	<i>3 722 275</i>	<i>4 986 674</i>	<i>5 646 005</i>	<i>5 641 440</i>	<i>6 504 579</i>	<i>82%</i>	<i>16%</i>
reversement de fiscalité	2 722 609	2 722 609	2 722 609	2 722 609	2 722 609	2 627 358	0%	0%
remb sur rémunérat° pers	3 920	4 455	43 396	78 958	27 857	25 000		
total dépenses de fonctionnement	5 822 901	6 440 429	7 665 887	8 289 656	8 336 192	9 106 937	43%	9%

tableau n° 2 recettes de fonctionnement

section de fonctionnement recettes	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012	variatio 07/11	Δ /an
Contributions directes	4 234 599	4 612 676	5 047 800					
Autres impôts et taxes	-2 722 609	-2 722 609	-2 722 609	2 642 409	2 068 124	1 622 641		
c/73-attribution de compensation = fiscalité nette	1 511 990	1 890 067	2 325 191	2 642 409	2 068 124	1 622 641	37%	6%
DGF	1 727 858	1 715 754	1 632 156	1 639 708	1 547 136	1 400 000	-10%	-2%
Autres dotat°, subv. et participat°	61 678	93 681	162 494	238 612	899 661	1 103 951	1359%	71%
Produits des services et domaine	227 714	468 269	771 411	658 336	690 069	696 000	203%	25%
Autres recettes	116 587	189 238	162 030	155 627	142 698	148 326	22%	4%
Produits de gestion	3 645 827	4 357 010	5 053 283	5 334 692	5 347 687	4 970 918	47%	8%
Produits financiers			991			100		
Produits exceptionnels	21 144	3 732	1 104 251	608 121	251 928	0		64%
total	3 666 971	4 360 742	6 158 524	5 942 813	5 599 615	4 971 018	53%	9%
atténuation de charges	3 920	4 455	43 396	78 958	27 857	25 000	611%	48%
recettes de fonctionnement	3 670 891	4 365 197	6 200 929	6 021 771	5 627 472	4 995 918	53%	11%

tableau n° 3 résultat

résultat	2007	2008	2009	2010	2011
produits courants non financiers	3 645 827	4 357 010	5 053 283	5 334 692	5 347 687
charges courantes non financières	2 661 076	3 516 682	4 231 235	4 817 995	4 851 999
résultat d'exploitation	984 751	840 328	822 047	516 697	495 688
résultat financier	-218 060	-200 361	-207 952	-184 738	-191 933
résultat courant	766 691	639 967	614 095	331 959	303 755
résultat exceptionnel	-200 012	2 955	601 317	43 807	-318 322
résultat de l'exercice	566 678	642 922	1 215 412	375 766	-14 567
<i>2009 subvention exceptionnelle 989 067 €</i>					
<i>2010 subvention exceptionnelle 603 532 €</i>					
<i>2011 subvention exceptionnelle 201 177 €</i>					

Annexe 4 Bilan Budget principal

BIENS	2007	2008	2009	2010	2011	FINANCEMENTS	2007	2008	2009	2010	2011
immo incorporelles	1 299 469	1 806 529	2 419 625	2 417 236	2 339 773	dotations et fonds globalisés	4 683 198	5 072 058	5 314 006	5 142 874	5 226 777
immo corp.	17 403 854	18 372 850	15 885 054	15 888 795	15 882 962	réserves	2 005 761	2 748 649	3 615 823	4 115 823	4 115 823
participat° et créances						compte de liaison affectataire					
immo corp reçues	862 349	862 349	2 555 635	2 555 635	2 555 635	report à nouveau	1 027 062	850 853	657 949	1 373 361	1 749 127
autres immo	0		459 852	442 302	402 721	résultat de l'exercice	566 678	642 922	1 215 412	375 766	-14 567
autres immo fin	67 105	44 764	36 534	29 889	-15 325	différence sur réalisat°immo	-22 278	-21 501	-52 950,96	-52 950,96	-61307,06
charges à répartir c/481	0					subventions d'Investissement	7 849 298	8 680 141	8 974 289	9 436 793	9 954 111
						provisions risques et charges					
						fonds propres (sous total 1)	16 109 719	17 973 122	19 724 529	20 391 668	20 969 965
						emprunts et dettes	3 401 549	4 350 325	4 091 102	3 840 377	3 273 271
total biens stables (II)	19 632 777	21 086 491	21 356 700	21 333 857	21 165 766	total financements stables (I)	19 511 268	22 323 447	23 815 631	24 232 045	24 243 237
						FDR (I-II)	-121 509	1 236 956	2 458 931	2 898 188	3 077 470
stocks et en cours+prov dépréc redevables (c/41)	0 37 396	0 8 484	5 938	9 006	10 132	fournisseurs et comptes rattachés - c/404	17 860	66 882	14 234	17 317	36 265
autres valeurs (c/42 à 48)- c/462, -c/45	258 026	285 322	376 365	90 655	102 905	solde des opérations avec E autres dettes d'exploitation (c/42 à 48 sauf c/471 etc/ 472	206 809	43 032	104 134	10 668	2 393
comptes de liaison (SD C/45)	1 028 915	1 898 912	5 251 877	2 055 328	3 339 120	comptes de liaison (SC C/45)	60 420	0	365 804	414 792	389 310
débiteurs divers (c: 471 et 472)	637	3 593	1 550	0	2 576	fournisseurs d'immo (c/404et c/405)	73 713	604 094	7 923	35 820	61 271
						créiteurs divers (c/471 et c/472)	898	3 810	69 927	784	179
Total biens circulants (IV)	1 324 974	2 196 311	5 635 730	2 154 989	3 454 734	total financements d'exploitation(III)	359 701	848 528	562 021	485 130	495 267
Besoin en FDR (IV-III)	965 273	1 347 783	5 073 709	1 669 859	2 959 466	Excédent de financements d'exploitat°(III-IV)					
liquidités (classe 5)	528 590	889 172	1 285 223	1 228 329	268 004	ICNE (C/1688) c/519	45 372 1 570 000	1 000 000	3 900 000		150 000
total liquidités (VI)	528 590	889 172	1 285 223	1 228 329	268 004	total financements court terme (V)	1 615 372	1 000 000	3 900 000	0	150 000
trésorerie positive (VI-V)				1 228 329	118 004	trésorerie négative (V-VI)	1 086 782	110 828	2 614 777		
total actif	21 486 341	24 171 975	28 277 652	24 717 175	24 888 504	total passif	21 486 341	24 171 975	28 277 652	24 717 175	24 888 504
vérification FDR+BFR= trésorerie	-1 086 782	-110 827	-2 614 778	1 228 329	118 004						

EQUILIBRE FINANCIER COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN
BUDGET ANNEXE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Produits des services et du domaine	14 727	21 421	16 272	104 931	175 444	1091,33%	170 926
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	25 856	34 096	6 600	15 864	49 252	90,49%	84 034
Autres recettes	59 160	53 188	57 756	77 670	73 090	23,55%	86 996
Produits de gestion	99 743	108 705	80 629	198 465	297 786	198,55%	341 956
Charges de personnel	23 087	114 663	141 590	142 734	149 417	547,19%	151 671
Charges à caractère général	100 564	107 484	143 650	177 746	284 502	182,91%	265 309
Autres charges	8 000	8 000	8 629	17 274	13 327	66,59%	17 001
Charges de gestion	131 651	230 147	293 868	337 754	447 246	239,72%	433 981
Excédent brut de fonctionnement	-31 908	-121 442	-213 239	-139 289	-149 460		-92 025
Transferts de charges							
Produits financiers							
Charges financières				1 100			
Intérêts des emprunts	56 971	101 929	124 498	164 730	212 132	272,35%	267 695
Produits exceptionnels	200 183	247 390	421 088	431 860	379 981	89,82%	310 000
Charges exceptionnelles	499	249 192	1 780		725	45,41%	6 814
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	3 632	5 646	11 430	60 272	58 034		79 909
Reprises sur Amortissements et Provisions							136 443
Résultat de fonctionnement	107 174	-230 819	70 141	66 469	-40 370	-137,67%	0
Capacité d'autofinancement brute	110 806	-225 173	81 570	126 741	17 664	-84,06%	79 909
Amort. du capital de la dette	126 182	225 812	297 959	511 617	725 959	475,33%	755 000
Capacité d'autofinancement disponible	-15 376	-450 985	-216 389	-384 875	-708 295		-675 091
FCTVA et subventions (réel)	296 426	557 652	1 507 890	1 096 606	416 365	40,46%	3 274 529
Subventions (ordre)							
Prod. des cessions et remb. créances (réel)		2 520	8 522		1 718 118		77 700
Produit des cessions (ordre)		247 390					
Variation de stocks (ordre)							
Autres recettes (réel)							
Autres recettes (ordre)							79 909
ICNE	600	788	3 982	2 652	13 899	2217,93%	
Financement propre disponible (b)	281 649	357 365	1 304 005	714 382	1 440 087	411,31%	2 757 047
Dépenses d'équipement (réel)	704 270	2 454 991	2 578 970	1 685 031	3 773 139	435,75%	3 652 501
Dépenses d'équipement (ordre)							
Immo. affectées ou mises à disposition (ordre)							
Immo. financières (réel)							
Immo. financières (ordre)							
Variation de stocks (ordre)							
Travaux pour tiers (réel)							
Travaux pour tiers (ordre)							
Transferts de charges (ordre)							
Autres dépenses (réel)							818 483
Autres dépenses (ordre)							
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	704 270	2 454 991	2 578 970	1 685 031	3 773 139	435,75%	4 470 984
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	704 270	2 454 991	2 578 970	1 685 031	3 773 139	435,75%	4 470 984
Financement propre disponible (b)	281 649	357 365	1 304 005	714 382	1 440 087	411,31%	2 757 047
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	422 621	2 097 626	1 274 965	970 649	2 333 052	452,04%	1 713 937
Emprunts nouveaux de l'année (d)	1 001 743	1 000 982	2 001 751	2 000 490	2 000 000	99,65%	1 793 845
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	422 621	2 097 626	1 274 965	970 649	2 333 052	452,04%	1 713 937
Variation du fonds de roulement	579 122	-1 096 644	726 785	1 029 842	-333 052	-157,51%	79 908
Fonds de roulement au 1er Janvier	-1 560 786	-981 664	-2 078 309	-1 351 524	-321 682	-79,39%	

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Variation du fonds de roulement	579 122	-1 096 644	726 785	1 029 842	-333 052	-157,51%	
Fonds de roulement au 31 Décembre	-981 664	-2 078 309	-1 351 524	-321 683	-654 734	-33,30%	
Restes à réaliser en recettes d'investissement	2 069 003	2 938 191	3 017 331	2 231 999	2 970 329		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	537 842	469 444	1 855 502	1 225 373	738 601		
Résultat après restes à réaliser	549 496	390 438	-189 695	684 944	1 563 095		
Résultat avant restes à réaliser / (RF + 110)	-135,99 %	-251,12 %	-181,39 %	-43,19 %	-98,65 %		
Résultat après restes à réaliser / (RF + 110)	76,12 %	47,18 %	-25,46 %	91,97 %	230,62 %		

Encours de dette au 01/01	1 287 195	2 162 757	2 937 927	4 641 718	6 130 592
Encours de dette au 31/12	2 162 757	2 937 927	4 641 718	6 130 592	7 405 887
Variation de l'encours	875 561	775 170	1 703 791	1 488 874	1 275 295

ANNEXE N° 6

EQUILIBRE FINANCIER COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN
BUDGET ANNEXE : ASSAINISSEMENT

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Produits des services et du domaine	1 032 974	1 108 051	1 101 655	1 154 386	1 281 297	24,04%	1 288 053
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	62 625	60 417	36 433	31 194	24 072	-61,56%	22 600
Autres recettes	85 887	110 291	98 303	103 672	92 569	7,78%	60 000
Produits de gestion	1 181 486	1 278 759	1 236 391	1 289 253	1 397 938	18,32%	1 370 653
Charges de personnel	371 110	348 323	435 306	377 337	374 691	0,96%	415 973
Charges à caractère général	418 398	479 288	420 789	428 677	470 610	12,48%	414 326
Autres charges	8 564		12 086	7 238	36 587		150 000
Charges de gestion	798 072	827 611	868 180	813 251	881 888	10,50%	980 299
Excédent brut de fonctionnement	383 414	451 148	368 211	476 001	516 050	34,59%	390 354
Transferts de charges							
Produits financiers							
Charges financières	811	747	617	1 567	830	2,38%	27 944
Intérêts des emprunts	31 536	39 246	42 364	31 666	32 600	3,38%	
Produits exceptionnels	110		65	18			127 846
Charges exceptionnelles	4 015	4 879	2 999	7 948	10 585		531 153
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	312 193	331 610	325 178	396 405	430 938	38,04%	40 000
Reprises sur Amortissements et Provisions							80 897
Résultat de fonctionnement	34 970	74 666	-2 882	38 433	41 097	17,52%	0
Capacité d'autofinancement brute	347 162	406 277	322 296	434 838	472 035	35,97%	358 770
Amort. du capital de la dette	138 175	190 463	199 911	201 298	170 699	23,54%	232 000
Capacité d'autofinancement disponible	208 988	215 813	122 385	233 541	301 335	44,19%	126 770
FCTVA et subventions (réel)	8 662	110 207	325 642	307 247	73 324		1 165 854
Subventions (ordre)							
Prod. des cessions et remb. créances (réel)			934				
Produit des cessions (ordre)							
Variation de stocks (ordre)							
Autres recettes (réel)							
Autres recettes (ordre)	-3 471						486 616
ICNE		-3 300	-1 612	-3 051	-1 281		
Financement propre disponible (b)	214 179	322 720	447 349	537 737	375 940	75,53%	1 779 240
Dépenses d'équipement (réel)	934 103	847 556	965 625	683 163	884 662	-5,29%	1 581 365
Dépenses d'équipement (ordre)		99 882	88 422	89 952	79 972		
Immo. affectées ou mises à disposition (ordre)							
Immo. financières (réel)							
Immo. financières (ordre)							
Variation de stocks (ordre)							
Travaux pour tiers (réel)							
Travaux pour tiers (ordre)							
Transferts de charges (ordre)							
Autres dépenses (réel)							672 274
Autres dépenses (ordre)							127 846
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	934 103	847 556	965 625	683 163	884 662	-5,29%	2 253 639
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	934 103	947 438	1 054 047	773 115	964 634	3,27%	2 381 485
Financement propre disponible (b)	214 179	322 720	447 349	537 737	375 940		1 779 240
Besoin ou capa. de finit après rbst Dette (c)	719 924	624 717	606 698	235 378	588 694		602 245

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Emprunts nouveaux de l'année (d)	520 980	389 084	79 485	250 000	44 000		961 014
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	719 924	624 717	606 698	235 378	588 694		602 245
Variation du fonds de roulement	-198 944	-235 633	-527 213	14 622	-544 694		358 769
Fonds de roulement au 1er Janvier	959 558	746 000	510 367	-16 845	-2 222		
Variation du fonds de roulement	-198 944	-235 633	-527 213	14 622	-544 694		
Fonds de roulement au 31 Décembre	760 613	510 367	-16 846	-2 223	-546 916		
Restes à réaliser en recettes d'investissement	331 391	602 495	853 809	815 571	1 165 854		
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	931 170	1 100 773	656 868	145 984	732 365		
Résultat après restes à réaliser	160 834	12 090	180 095	667 365	-114 708		
Résultat avant restes à réaliser / (RF + 110)	45,14 %	37,89 %	-1,46 %	-0,18 %	-40,02 %		
Résultat après restes à réaliser / (RF + 110)	9,55 %	0,90 %	15,61 %	53,14 %	-8,37 %		
2012 : 80 897 = résultat reporté, 672 274 solde négatif reporté							

Encours de dette au 01/01	1 010 582	1 393 386	1 592 007	1 471 581	1 520 284
Encours de dette au 31/12	1 393 386	1 592 007	1 471 581	1 520 284	1 393 584
Variation de l'encours	382 805	198 621	-120 426	48 702	-126 700

ANNEXE N°7

EQUILIBRE FINANCIER COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN
BUDGET ANNEXE : COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Produits des services et du domaine	1 204 116	1 262 375	1 425 012	1 465 607	1 513 561	25,70%	1 531 765
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	64 650	9 400	39 557	35 155	49 458	-23,50%	54 000
Autres recettes	2 264	5 516	1 553	3 281	2 727	20,46%	2 000
Produits de gestion	1 271 030	1 277 292	1 466 122	1 504 043	1 565 746	23,19%	1 587 765
Charges de personnel	488 264	506 185	467 158	507 874	536 475	9,87%	553 292
Charges à caractère général	645 968	711 904	741 289	810 104	948 237	46,79%	968 586
Autres charges	12 754		7 002	20 397	33 551	163,06%	50 000
Charges de gestion	1 146 986	1 218 089	1 215 449	1 338 375	1 518 263	32,37%	1 571 878
Excédent brut de fonctionnement	124 044	59 203	250 673	165 668	47 483	-61,72%	15 887
Transferts de charges							
Produits financiers							
Charges financières	553	382	655	707	583	5,39%	3 258
Intérêts des emprunts	7 510	18 330	14 539	3 533	4 303	-42,70%	
Produits exceptionnels	9 728		981	1 631	2 159	-77,80%	
Charges exceptionnelles	25 199	4 544	9 861	15 846	16 234	-35,58%	31 612
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	86 825	87 831	51 904	46 165	97 823	12,67%	103 276
Reprises sur Amortissements et Provisions							122 259
Résultat de fonctionnement	13 684	-51 881	174 694	101 048	-69 300	-606,43%	0
Capacité d'autofinancement brute	100 510	35 950	226 598	147 213	28 522	-71,62%	53 277
Amort. du capital de la dette	44 004	45 612	47 533	49 318	50 879	15,63%	53 000
Capacité d'autofinancement disponible	56 506	-9 662	179 065	97 895	-22 357	-139,57%	277
FCTVA et subventions (réel)				7 200	16 546		55 000
Subventions (ordre)							
Prod. des cessions et remb. créances (réel)							
Produit des cessions (ordre)			5 710				
Variation de stocks (ordre)							
Autres recettes (réel)							96 700
Autres recettes (ordre)	-5 273						53 277
ICNE		3 944	1 005	-2 840	-720		
Financement propre disponible (b)	51 233	-5 719	185 780	102 255	-6 531	-112,75%	205 254
Dépenses d'équipement (réel)	48 643		6 320	73 638	179 535	269,09%	235 000
Dépenses d'équipement (ordre)			5 710				
Immo. affectées ou mises à disposition (ordre)							
Immo. financières (réel)							
Immo. financières (ordre)							
Variation de stocks (ordre)							
Travaux pour tiers (réel)							
Travaux pour tiers (ordre)							
Transferts de charges (ordre)							
Autres dépenses (réel)							91 680
Autres dépenses (ordre)							
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	48 643		6 320	73 638	179 535	269,09%	326 680
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	48 643		12 030	73 638	179 535	269,09%	326 680
Financement propre disponible (b)	51 233	-5 719	185 780	102 255	-6 531	-112,75%	205 254
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	-2 591	5 719	-173 750	-28 617	186 066	-7282,38%	121 426
Emprunts nouveaux de l'année (d)							174 703
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	-2 591	5 719	-173 750	-28 617	186 066	-7282,38%	121 426
Variation du fonds de roulement	2 591	-5 719	173 750	28 617	-186 066	-7282,38%	53 277

	2007	2008	2009	2010	2011	variation 11/07	BP 2012
Fonds de roulement au 1er Janvier	171 063	168 232	162 514	336 264	364 881	113,30%	
Variation du fonds de roulement	2 591	-5 719	173 750	28 617	-186 066	-7282,38%	
Fonds de roulement au 31 Décembre	173 654	162 513	336 264	364 881	178 815	2,97%	
Restes à réaliser en recettes d'investissement		24 000	24 000				
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	22 495	25 166	31 526				
Résultat après restes à réaliser	151 159	161 348	328 738	364 881	179 535		
Résultat avant restes à réaliser / (RF + 110)	13,00 %	12,08 %	22,51 %	21,15 %	11,39 %		
Résultat après restes à réaliser / (RF + 110)	11,32 %	11,99 %	22,00 %	21,15 %	11,39 %		

2012 : 122 259 résultat reporté , 91 680 solde négatif reporté

Encours de dette au 01/01	352 208	308 204	262 592	215 060	165 741
Encours de dette au 31/12	308 204	262 592	215 060	165 741	115 402
Variation de l'encours	-44 004	-45 612	-47 533	-49 318	-50 339

ANNEXE N°8

EQUILIBRE FINANCIER COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE DECAZEVILLE AUBIN
BUDGET CONSOLIDE

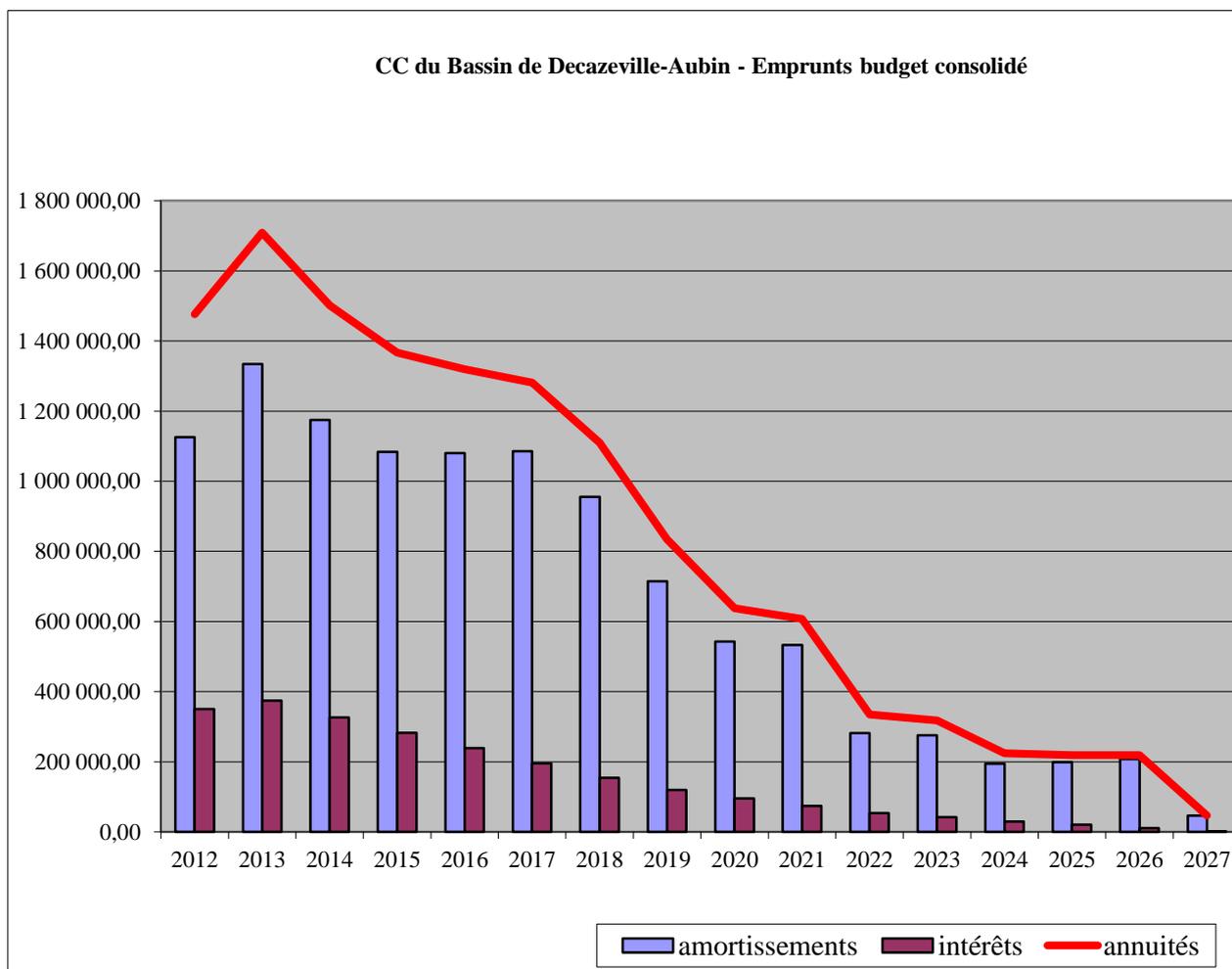
	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012	variation 11/07
Produits des services et du domaine	2 479 530	2 860 117	3 326 377	3 397 930	3 678 717	3 711 744	48,36%
Produits issus de la fiscalité & Subventions d'exploitation	3 454 658	3 803 415	4 202 431	4 602 943	4 637 703	4 637 226	34,24%
Autres recettes	263 898	358 234	319 765	340 759	311 299	297 522	17,96%
Produits de gestion	6 198 086	7 021 767	7 848 573	8 341 632	8 627 718	8 646 492	39,20%
Charges de personnel	1 886 804	2 403 608	2 723 122	2 718 205	2 973 873	3 131 536	57,61%
Charges à caractère général	1 776 625	2 082 820	2 161 600	2 350 709	2 519 514	2 744 705	41,81%
Autres charges	948 563	1 137 183	1 119 544	1 341 797	1 287 129	1 616 907	35,69%
Charges de gestion	4 611 992	5 623 611	6 004 266	6 410 711	6 780 516	7 493 148	47,02%
Excédent brut de fonctionnement	1 586 095	1 398 155	1 844 307	1 930 921	1 847 202	1 153 344	16,46%
Transferts de charges	0	0	0	0	0	0	
Produits financiers	0	0	991	0	0	100	
Charges financières	61 778	68 690	41 534	27 725	18 182	460 867	-70,57%
Intérêts des emprunts	253 663	292 303	350 083	364 405	395 636	#REF!	55,97%
Produits exceptionnels	231 164	251 122	1 836 100	1 189 431	865 068	537 846	274,22%
Charges exceptionnelles	250 869	259 392	517 574	588 108	597 794	1 643 689	138,29%
Dotations aux Amortissements et aux Provisions	528 444	594 007	1 143 231	1 623 293	1 772 797	1 472 670	235,47%
Reprises sur Amortissements et Provisions	0	0	0	0	0	1 885 935	
Résultat de fonctionnement	722 506	434 888	1 628 975	516 821	-72 139	-1	-109,98%
Capacité d'autofinancement brute	1 250 950	1 028 895	2 772 207	2 140 114	1 700 658	1 741 440	35,95%
Amort. du capital de la dette	698 777	855 108	1 092 597	1 315 924	1 518 001	1 573 000	117,24%
Capacité d'autofinancement disponible	552 173	173 787	1 679 610	824 190	182 657	168 440	-66,92%
FC TVA et subventions (réel)	2 779 825	1 887 562	2 369 628	2 002 132	1 107 456	8 187 248	-60,16%
Subventions (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Prod. des cessions et remb. créances (réel)	22 974	24 062	29 712	17 994	1 732 993	77 700	7443,17%
Produit des cessions (ordre)	5 550	248 167	89 430	3 500	64	0	-98,85%
Variation de stocks (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Autres recettes (réel)	60 420	0	365 969	12 000	0	1 343 881	
Autres recettes (ordre)	-8 744	5 143	0	0	0	1 869 286	
ICNE	744	-5 944	21 345	-12 685	-11 755	0	-1679,29%
Financement propre disponible (b)	3 412 943	2 332 777	4 555 695	2 847 131	3 013 919	11 646 555	-11,69%
Dépenses d'équipement (réel)	4 593 349	4 936 579	4 910 046	3 564 422	5 876 976	14 861 313	27,95%
Dépenses d'équipement (ordre)	0	105 025	94 132	89 952	88 392	0	
Immo. affectées ou mises à disposition (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Immo. financières (réel)	10 000	5 000	6 645	0	2 300	0	-77,00%
Immo. financières (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Variation de stocks (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Travaux pour tiers (réel)	60 420	374 939	702 522	3 410	0	0	
Travaux pour tiers (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Transferts de charges (ordre)	0	0	0	0	0	0	
Autres dépenses (réel)	0	0	0	160	0	1 594 879	
Autres dépenses (ordre)	0	0	0	0	0	127 846	
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	4 663 769	5 316 518	5 619 214	3 567 992	5 879 276	16 456 192	26,06%
Dépenses totales d'inv. (hors emp.) (a)	4 663 769	5 421 543	5 713 346	3 657 944	5 967 668	16 584 038	27,96%
Financement propre disponible (b)	3 412 943	2 332 777	4 555 695	2 847 131	3 013 919	11 646 555	-11,69%
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	1 250 826	3 088 766	1 157 651	810 814	2 953 749	4 937 483	136,14%

	2007	2008	2009	2010	2011	BP 2012	variation 11/07
Emprunts nouveaux de l'année (d)	1 522 722	2 694 066	2 481 235	2 250 490	2 044 000	6 059 812	34,23%
Besoin ou capa. de fint après rbst Dette (c)	1 250 826	3 088 766	1 157 651	810 814	2 953 749	4 937 483	136,14%
Variation du fonds de roulement	271 897	-394 699	1 323 585	1 439 677	-909 748	1 122 329	-434,59%
Fonds de roulement au 1er Janvier	-343 984	-92 122	-486 821	868 273	2 307 951	0	-770,95%
Variation du fonds de roulement	271 897	-394 699	1 323 585	1 439 677	-909 748	0	-434,59%
Fonds de roulement au 31 Décembre	-72 087	-486 821	836 764	2 307 950	1 398 203	0	-2039,61%
Restes à réaliser en recettes d'investissement	4 082 718	5 533 980	5 740 219	4 214 604	5 910 732	0	44,77%
Restes à réaliser en dépenses d'investissement	2 252 917	3 812 885	4 583 161	2 643 406	4 065 331	0	80,45%
Résultat après restes à réaliser	1 757 714	1 234 274	1 993 822	3 879 148	3 229 173	0	83,71%
Résultat avant restes à réaliser / (RF + 110)	-78	-190	-112	6	-93	0	18,85%
Résultat après restes à réaliser / (RF + 110)	109	69	47	193	258	0	136,69%
<hr/>							
Encours de dette au 01/01	6 441 950	7 265 896	9 104 854	10 493 493	11 773 994		82,77%
Encours de dette au 31/12	7 265 896	9 104 854	10 493 493	11 727 766	12 292 410		69,18%
Variation de l'encours	823 945	1 838 958	1 388 639	1 234 273	518 416		-37,08%

ANNEXE N° 9

profil d'extinction de la dette

Exercice	Amortissement	Intérêts	Annuité
2012	1 125 626,99	350 752,29	1 476 379,28
2013	1 334 320,04	374 666,93	1 708 986,97
2014	1 175 088,04	326 658,00	1 501 746,04
2015	1 083 816,86	282 537,07	1 366 353,93
2016	1 080 281,10	239 158,73	1 319 439,83
2017	1 085 581,36	195 660,87	1 281 242,23
2018	955 463,52	154 199,09	1 109 662,61
2019	714 744,86	119 546,35	834 291,21
2020	542 561,33	95 239,70	637 801,03
2021	533 308,99	73 849,42	607 158,41
2022	281 388,95	53 677,45	335 066,40
2023	275 933,80	41 706,53	317 640,33
2024	194 845,09	29 297,44	224 142,53
2025	198 645,11	20 218,99	218 864,10
2026	208 159,90	10 704,20	218 864,10
2027	46 252,48	956,30	47 208,78



ANNEXE N°10

Produit fiscal avant la réforme

Tableau n° 1 produit fiscal

produit	2007	2008	2009
bases	26 591 279	28 786 000	30 832 000
taux	15,87%	16,25%	16,70%
produit	4 220 036	4 677 725	5 148 944
<i>source C R C à partir des états 1259 MI ter</i>			

tableau n° 2 variation des bases

taxe professionnelle	2007	2008	2009
bases notifiées n	26 591 000	28 786 000	30 832 000
bases effectives n-1	24 900 386	26 591 279	28 786 822
variat° globale	1 690 614	2 194 721	2 045 178
dt variat° nominale	410 973	508 628	533 463
<i>(taux de variation)</i>	<i>1,67</i>	<i>1,93</i>	<i>1,87</i>
dt variation physique	1 279 641	1 686 093	1 511 715
<i>source C R C à partir des états 1259 MI ter</i>			

ANNEXE N° 11

Structure du produit fiscal

	2009 compte de gestion		2010 compte de gestion		2011 réalisé (source comptable ccbda)	2012 prévu	2012 sources
				produit CFE	1 604 438	1 775 784	états fiscaux 1259 FPU
				produit CVAE	606 014	610 086	
				produit IFER	154 124	154 124	
				produit TASCOM	104 023	109 225	
				sous total fiscalité entreprises	2 468 599	2 649 219	
				produit TH	1 303 644	1 436 079	
				produit foncier bâti	69 816	71 723	
				produit TFPNB	6 336	6 560	
				produit taxe add FNB	10 604	10 746	
				rôles supplémentaires	46 374		
		taxe professionnelle		sous total fiscalité transférée	1 436 774	1 525 109	
	5 047 800	recettes fiscales+ assimilées	5 365 018	sous total fiscalité	3 905 373	4 174 329	
	1 632 156	dotat° et participat°	1 639 708	dotat° et participat°	2 942 319	2 893 426	
c/74126	1 096 277	dt dotat° compensation	1 099 566	dont dotat° compensat°	1 050 480	1 035 238	fiche DGCL 2012
c/7411	535 879	dont dotat° intercommunalité	540 142	dont dotation intercommunalité	496 646	466 207	
				dont DCRTP	510 068	494 337	
				dont FNGIR	885 125	897 644	
	34 476	allocations compensatrices	32 236	allocations compensatrices	231 959	243 217	états fiscaux 1259 FPU
c/74832		dt fonds déptal TP		dont TH	197 856		
c/74833		dt réduct° fract° imposable salaires		dt TP	34 103		
	34 476	dt abattement général à la base	32 236	dt réduction bases			
		dt réduct° fraction recettes					
		dt exonération activités équestres					
	6 714 432	TOTAL	7 036 962	TOTAL	7 079 651	7 310 972	

sources: comptes de gestion 2009 et 2010; 2011 document trésorerie de Decazeville(y compris rôles supplémentaires)

RÉPONSE DU PRÉSIDENT
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU BASSIN DE DECAZEVILLE-AUBIN
AU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

(art. R. 241-17 du code des juridictions financières)